

Ce rapport a été établi par l'Équipe spéciale technique mise sur pied par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en prévision du Forum sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Cette équipe reçoit le soutien du Secrétariat du CSA et se compose d'experts techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Mécanisme de la société civile et du Mécanisme du secteur privé du CSA, du Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies, de l'ONU-Femmes et du Réseau de Rome pour l'égalité des sexes. Les points de vue exposés dans le présent rapport rendent compte des opinions des membres de l'équipe technique sur les sujets examinés mais ne correspondent pas nécessairement aux points de vue de leurs institutions et de leurs mécanismes.

I. INTRODUCTION

1. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes jouent un rôle essentiel dans la concrétisation de la vision du CSA, à savoir assurer la sécurité alimentaire pour tous en relevant les niveaux de nutrition et la productivité agricole et en améliorant la gestion des ressources naturelles ainsi que le niveau de vie des populations rurales, lesquelles doivent pouvoir participer pleinement et de manière équitable à la prise de décision. En l'absence d'égalité entre les sexes et d'autonomisation économique, sociale et politique des femmes en milieu rural, la sécurité alimentaire ne pourra devenir réalité.
2. L'accent est mis explicitement sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il s'agit à la fois d'un objectif à part entière (ODD 5: parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et d'un thème transversal qui recouvre plus de 30 cibles.
3. L'égalité entre les sexes est un fondement indispensable d'un monde équitable, pacifique, prospère et viable, et constitue un droit fondamental de la personne. L'autonomisation des femmes a un net effet multiplicateur sur le bien-être et constitue un préalable au développement durable. La pleine réalisation du potentiel des femmes ne devient possible qu'à partir du moment où ces dernières bénéficient d'une alimentation de qualité et du soutien sans réserve de leurs communautés. Les femmes représentent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement, cette proportion variant suivant les régions – de 20 pour cent, voire moins, en Amérique latine à 50 pour cent, ou plus, dans certaines contrées d'Asie et d'Afrique¹. Variations (sous-)régionales ou non, les femmes apportent une contribution essentielle à l'agriculture partout dans le monde. Par ailleurs, les femmes et les filles représentent, d'après les estimations, 60 pour cent des victimes de la faim chronique dans le monde².
4. Dans toutes les régions du monde, les femmes éprouvent plus de difficultés que les hommes pour accéder à la terre, aux engrais, à l'eau d'irrigation, aux semences, aux technologies, aux outils, au crédit, aux services de vulgarisation, aux cultures commerciales rentables, aux marchés des produits et aux institutions implantées en milieu rural. Elles sont fréquemment en butte aux discriminations sur les marchés ruraux du travail et assurent le plus souvent la majorité des soins non rémunérés au sein de la famille et de la communauté. Ces différents facteurs limitent leur capacité de contribuer à la production agricole et au développement rural.
5. Les études montrent que, à partir du moment où les femmes sont autonomes et jouissent du même accès que les hommes aux moyens financiers et productifs, aux sources de revenus, ainsi qu'à l'éducation et aux services, on constate une augmentation substantielle de la production agricole et, parallèlement, une nette réduction du nombre de personnes pauvres et souffrant de la faim. Une femme autonome ayant accès aux ressources et à même de les contrôler sera en mesure d'intervenir

¹ FAO, 2014. *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*. <http://www.fao.org/3/a-i4040f.pdf>, p. 38.

² PAM, 2015. *Politique en matière de problématique hommes-femmes 2015-2020*. <https://www.wfp.org/content/2015-wfp-gender-policy-2015-2020-0>

sur le mode de répartition des ressources, en particulier alimentaires, au sein du ménage, et ce au bénéfice de la santé et de la nutrition de la famille tout entière.

6. Les travaux du CSA sur l'égalité entre les sexes, outre qu'ils ont débouché sur les recommandations de politique générale sur «La parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition» qui ont été entérinées durant la trente-septième session du Comité tenue en 2011³, transparaissent également dans différents produits destinés à renforcer la convergence des politiques, comme les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts⁴. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes arrivent également en troisième place sur la liste des principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires⁵, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds ainsi mobilisés renforcent la parité hommes-femmes et autonomisent ces dernières. D'autres outils à caractère stratégique tiennent compte, eux aussi, de la problématique de la parité, comme le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors de crises prolongées (CSA-CDA)⁶, les recommandations du CSA sur l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés⁷, ainsi que les rapports du Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) et les documents du CSA énonçant des recommandations de politique générale intitulés *Contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition*⁸, *Pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte des systèmes alimentaires durables*⁹ et *Développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage?*¹⁰

7. À la suite de l'adoption de son programme de travail pluriannuel pour la période 2016-2017, le CSA a décidé d'organiser un Forum sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, «afin d'examiner les problèmes qui subsistent dans le processus d'autonomisation économique des femmes et de mieux faire comprendre la façon dont ces questions évoluent dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.»¹¹

8. Conformément aux orientations exposées dans le programme de travail pluriannuel et compte tenu des contributions complémentaires issues du Bureau et du Groupe consultatif du CSA, ce Forum sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (désigné ci-après par le terme «le Forum») doit permettre de faire le point sur les aspects suivants:

- défis, insuffisances et obstacles ralentissant l'autonomisation économique des femmes et l'instauration de l'égalité entre les sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- données d'expérience et bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des stratégies, approches et cadres juridiques et politiques existants; initiatives concrètes destinées à remédier aux disparités entre hommes et femmes dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et contribuant ainsi à l'autonomisation économique des femmes;
- mesures à prendre ultérieurement par le CSA pour faire progresser l'autonomisation économique des femmes, les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans le contexte de

³ <http://www.fao.org/3/a-av040f.pdf>

⁴ <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>. Les Directives volontaires sont complétées par un guide technique de la FAO sur la gouvernance foncière équitable pour les deux sexes intitulé «Gouvernance foncière pour les femmes et les hommes». Pour de plus amples informations, voir <http://www.fao.org/3/a-i3114f.pdf>.

⁵ <http://www.fao.org/3/a-au866f.pdf>

⁶ <http://www.fao.org/3/a-bc852f.pdf>

⁷ <http://www.fao.org/3/a-bq853f.pdf>

⁸ <http://www.fao.org/3/a-av046f.pdf>

⁹ <http://www.fao.org/3/a-av037f.pdf>

¹⁰ <http://www.fao.org/3/a-bq854f.pdf>

¹¹ <http://www.fao.org/3/a-mo317f.pdf> (paragraphe 30-31).

la sécurité alimentaire et de la nutrition. Plus particulièrement, réflexion sur la manière dont il sera tenu compte des conclusions du Forum lors de l'établissement des politiques futures du CSA, sachant que l'autonomisation des femmes et l'égalité hommes-femmes constituent des préalables pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tout un chacun.

9. Structuré en fonction des résultats attendus énumérés ci-dessus, ce document d'information présente une analyse contextuelle destinée à guider les débats qui se dérouleront dans le cadre du Forum (chapitre 1), un examen thématique des différents enjeux et de la façon dont il convient de les aborder (chapitre 2) et des considérations clés quant aux enseignements à tirer et aux politiques générales à mettre en œuvre (chapitre 3).

II. ANALYSE DU CONTEXTE: AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

A. Autonomisation économique des femmes: obstacles récurrents et nouveaux enjeux

10. Dans son acception la plus large, le terme «autonomisation» désigne l'extension de la marge de décision et d'action des personnes et de leur faculté de faire des choix de vie stratégiques alors que le contexte où elles vivent les en empêchait auparavant¹². L'autonomisation permet à chacun de renforcer son autorité et son contrôle sur les ressources et décisions qui déterminent son existence. En exerçant réellement leur faculté de choix, les personnes prennent mieux en main leur vie¹³.

11. L'autonomisation des femmes est le processus par lequel celles-ci renforcent leur emprise et le contrôle sur leurs propres vies et acquièrent les moyens de faire des choix stratégiques¹⁴. Ce concept est étroitement lié à celui d'autonomie, terme désignant le pouvoir et la capacité, pour chaque femme, de prendre au cours de sa vie les décisions qui la concernent au premier chef et de mettre en place les conditions propices à leur mise en œuvre¹⁵.

12. Les Nations Unies considèrent que l'autonomisation des femmes repose sur cinq piliers, à savoir l'estime de soi; le droit de choisir et de déterminer soi-même ses choix; le droit d'accès aux chances et aux ressources; le droit d'avoir les moyens de contrôler sa propre vie, au sein de la famille et à l'extérieur du ménage et enfin, le pouvoir d'influer sur le changement social en vue de la mise en place d'un ordre social et économique plus juste, sur le plan national et international. Cela signifie que, pour être autonomisées, les femmes doivent non seulement disposer des mêmes moyens que les hommes (comme l'éducation et la santé) et d'un même accès que ceux-ci aux ressources et aux débouchés (comme la terre et l'emploi), mais également avoir la liberté d'action voulue pour mettre ces droits, capacités, ressources et possibilités au service de choix et de décisions stratégiques¹⁶.

13. L'autonomisation fait donc intervenir des notions comme la sensibilisation, le renforcement de la confiance en soi, l'élargissement des possibilités de choix, le renforcement de l'accès aux ressources et un meilleur contrôle de ces dernières, et passe par des mesures visant à transformer les structures et institutions enracinant et perpétuant les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe. Elle a également pour objectif de faire évoluer les relations entre les sexes de manière à renforcer la capacité des femmes de gérer leur vie. En outre, l'autonomisation des femmes ne peut pas se réaliser dans le

¹² Kabeer, Naila. 2001. Reflections on the measurement of women's empowerment. In *Discussing Women's Empowerment-Theory and Practice*. Sida Studies n° 3. Novum Grafiska AB: Stockholm.

¹³ FAO. En attente de publication. Developing capacities in gender-sensitive rural advisory services. Manuel de formation des formateurs. Rome.

¹⁴ FAO. 2017. Strengthening Sector Policies for Better Food Security and Nutrition Results. Gender Equality. <http://www.fao.org/3/a-i7218e.pdf>

¹⁵ Proposition écrite du Mécanisme de la société civile du CSA.

¹⁶ <http://www.un.org/popin/unfpa/taskforce/guide/iatfwemp.gdl.html>

vide: les hommes doivent être associés au processus de changement et y participer. L'autonomisation ne doit pas être considérée comme un jeu à somme nulle où les gains réalisés par les femmes entraîneraient forcément des pertes pour les hommes¹⁷.

14. Nul ne peut autonomiser quelqu'un d'autre: l'individu est le seul apte à renforcer son propre pouvoir de choisir et de s'exprimer. Toutefois, les institutions peuvent appuyer les processus menant à l'autonomisation d'individus et de groupes. Les mesures visant à promouvoir l'autonomisation des femmes devraient faciliter la formulation de leurs besoins et de leurs priorités et les encourager à jouer un rôle plus actif dans la promotion de ces intérêts et besoins¹⁸.

Obstacles persistants

15. Les problèmes de parité hommes-femmes persistent partout dans le monde, y compris dans les pays dits «développés», ce qui compromet la réalisation des ODD. Or, et c'est là un aspect particulièrement important, les progrès sur la voie de l'élimination de la faim et de la pauvreté – qui se trouve au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – sont indissociablement liés à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes¹⁹. Dès lors, les obstacles auxquels sont confrontées les femmes actives dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire portent gravement atteinte non seulement à leurs droits en tant que personnes, mais également, à raison de 20 à 30 pour cent²⁰, à la productivité agricole mondiale, au détriment d'ailleurs de leur propre sécurité alimentaire. Ces mêmes obstacles font sentir leurs effets sur les ménages, étant donné que la marginalisation économique des femmes se répercute sur leur santé et leur nutrition et celles de leurs enfants²¹, et contribue à maintenir durablement les ménages dans des situations d'insécurité alimentaire et de malnutrition.

16. Les normes sociales, usages et rôles instaurant des discriminations entre hommes et femmes se trouvent au cœur des inégalités sexuelles²². Ces schémas – souvent fortement ancrés en milieu rural – déterminent la répartition du travail, rémunéré ou non, entre hommes et femmes (ces dernières consacrant fréquemment une partie disproportionnée de leur temps à assurer des soins non rémunérés), limitent l'accès des femmes aux biens, aux ressources productives et aux marchés et entament leur confiance dans leurs propres moyens ainsi que leur aptitude à assumer des responsabilités.

¹⁷ Glossaire en ligne d'ONU-Femmes

<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter>

¹⁸ Glossaire en ligne d'ONU-Femmes

<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter>

¹⁹ Banque mondiale, FAO et FIDA. 2009. Gender and food security. In *Gender in agriculture sourcebook*.

Washington, Banque mondiale; Banque asiatique de développement. 2013. Gender equality and food security—women's empowerment as a tool against hunger. Mandaluyong (Philippines), Banque asiatique de développement.

²⁰ FAO. 2011. *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011*. Rome, FAO.

²¹ Van den Bold, M., A.R. Quisumbing et S. Gillespie. 2013. Women's empowerment and nutrition: an evidence review. IFPRI Discussion Paper 01294. Washington, IFPRI.

²² FAO, FIDA et OIT. 2010. *Gender dimensions of agricultural and rural employment: differentiated pathways out of poverty*. Rome, FAO.

17. Les femmes actives dans le secteur agricole et agroalimentaire sont par ailleurs désavantagées par les modèles sexospécifiques en matière d'accès aux marchés, aux services (notamment financiers, voir l'Encadré 1), à la formation et à la protection de la maternité²³. De plus, les possibilités de promouvoir les droits des femmes sont limitées en raison de la représentation inégale des hommes et des femmes au sein des organisations paysannes et à tous les niveaux des processus de décision. L'absence d'engagement politique en faveur de la promotion des droits des femmes et, trop souvent encore, l'octroi de ressources trop modestes aux groupes, organisations et mouvements se battant pour cette cause inhibent les progrès. C'est pour ces mêmes raisons que les mesures pour la protection des femmes contre toutes les formes de violence sont restées sans effet. Enfin – et c'est là un constat alarmant – on observe une intensification des poursuites et des persécutions à l'encontre des femmes menant des initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes²⁴.

Encadré 1. La lutte des femmes contre l'endettement consécutif à la sécheresse et les organismes de microcrédit dans l'État du Karnataka (Inde)

Cette étude de cas rapporte l'expérience de femmes rurales (exploitantes agricoles et travailleuses du secteur de l'agriculture) dans le district de Haveri (État du Karnataka, en Inde), où elles constituent la majorité de la main-d'œuvre agricole mais ne possèdent que 20 pour cent des terres.

La sécheresse qui sévit dans cette région depuis plus d'une décennie se solde par de très mauvaises récoltes, empêchant les exploitants locaux de rembourser les prêts contractés auprès des organismes locaux de microcrédit. Malgré la création et le financement, par l'État, de groupes d'entraide cherchant à améliorer la situation financière des femmes rurales, ces dernières continuent, dans la région de Haveri, à se battre contre l'endettement tout en subissant le harcèlement agressif des sociétés de microfinancement. Selon les témoignages de femmes de différentes parties de la région confrontées à des expériences similaires, cette situation, loin de se limiter à la région de Haveri, concerne l'État du Karnataka tout entier. Haveri a fait l'objet d'une étude de cas spécifique.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2017/01/Proposal-for-Case-study-KRRS-LVC.pdf>.

Autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire – Évolution mondiale et nouveaux enjeux

18. L'urbanisation, la hausse des revenus, la croissance de la demande alimentaire et la progression des investissements privés dans le secteur de l'agriculture sont synonymes de nouveaux débouchés économiques pour certaines catégories d'acteurs parties prenantes aux différents systèmes agroalimentaires. À la suite, notamment, de la multiplication de villes intermédiaires faisant office de nœuds pour l'accès aux marchés et aux services, la connectivité plus poussée et le dynamisme accru offrent aux petits exploitants des débouchés nouveaux et plus vastes, tant sur les marchés locaux et nationaux qu'internationaux. Cela dit, si tel contexte peut effectivement s'avérer porteur de nouvelles possibilités, il n'est pas du tout certain, compte tenu des discriminations et des inégalités de sexe répandues et persistantes et en l'absence de mesures destinées à les combattre, que les femmes puissent en profiter. Dans le même temps, il faut bien constater que les marchés locaux et les marchés qui sont essentiellement non structurés continuent à jouer un rôle fondamental au regard de la sécurité

²³ Banque mondiale. 2007. *Rapport sur le développement dans le monde 2008: l'agriculture pour le développement*. Washington, Banque mondiale.

²⁴ Le nombre de meurtres de dirigeantes féminines signalés à Front Line Defenders en 2016 avait augmenté par rapport à l'année précédente. Sur les 281 dirigeantes féminines tuées dans 25 pays, quatre se battaient pour défendre les droits à la terre, les droits des populations autochtones et les droits environnementaux.

alimentaire et des moyens de subsistance de la majorité des personnes – femmes et hommes – qui sont des acteurs secondaires dans les systèmes alimentaires. On ne peut dès lors que déplorer le caractère souvent pénalisant des politiques et des réglementations pour ces acteurs secondaires, parmi lesquels figurent de nombreuses femmes.

19. Vu les inégalités hommes-femmes prévalant dans la répartition des tâches ménagères au sein de la famille et l'accès aux marchés structurés du travail, les femmes ont plus de probabilité de travailler sans percevoir de rémunération. De même, compte tenu des schémas sexospécifiques en vigueur sur leurs lieux de travail, elles seront fréquemment en butte aux discriminations et à l'exploitation²⁵. C'est ainsi que certains investissements agricoles de grande envergure – et les transferts des droits fonciers à des acteurs privés qui en résultent souvent – ont des retombées négatives sur les moyens de subsistance et les possibilités d'emploi des femmes, ainsi que sur leur accès aux ressources naturelles et aux systèmes alimentaires, et sur leur contrôle de ces derniers. Ces projets entraînent souvent des migrations forcées et une dégradation des conditions de vie des femmes. Autrement dit, partout dans le monde, les femmes se retrouvent très souvent perdantes face aux modifications des régimes fonciers, aux projets de développement rural à grande échelle et aux systèmes traditionnels d'attribution de titres de propriété (voir exemple dans l'encadré 2).

Encadré 2. Possibilité, pour les femmes, d'accéder aux ressources naturelles et d'en avoir la maîtrise – Cas du Conseil de la communauté paysanne de Palenque Monte Oscuro (CCPMO) (Colombie)

Implanté dans la ville colombienne de Puerto Tejada Cauca (Colombie), le Conseil de la communauté paysanne de Palenque Monte Oscuro (CCCPMO) est constitué de 50 familles d'origine africaine (340 personnes environ). Ces familles sont victimes de violations du droit à l'alimentation résultant de projets de développement à grande échelle principalement liés à la croissance du secteur agro-industriel de la canne à sucre. Cette communauté est traditionnellement rurale, profondément attachée à sa terre – gérée suivant un régime de propriété collective – et à ses activités de production visant l'autosuffisance alimentaire, laquelle s'avère de plus en plus difficile à maintenir pour les raisons exposées plus haut. Plus spécifiquement, les droits à une alimentation et à une nutrition adéquate sont particulièrement compromis dans le cas des femmes, du fait que leur production agricole n'est couverte par aucun mécanisme de garantie, alors que leurs propres semences ne suffisent pas à assurer une alimentation suffisante. Par ailleurs, elles ne détiennent pas de titres individuels ou collectifs de propriété sur les terres. Comme l'État ne prévoit aucune mesure en faveur du transfert des connaissances traditionnelles dont elles sont les principales dépositaires, la survie de leur culture est compromise. En outre, les femmes n'ont pas la capacité financière nécessaire pour acheter des aliments répondant à leurs besoins nutritionnels et en accord avec leur culture. Enfin, elles ne jouissent pas d'un accès adéquat à l'eau potable, étant donné que les sources sont gravement polluées par les déchets industriels et les résidus des pulvérisations de produits chimiques agricoles.

Le CCCPMO, qui exigeait depuis 2004 de pouvoir accéder en toute sécurité à ses terres, s'est vu finalement attribuer de petites parcelles par les autorités colombiennes. Mais les décisions ne sont appliquées que lentement, et les familles ont été déplacées à plusieurs reprises de certaines terres qui leur avaient pourtant été attribuées. Le CCCPMO s'est basé, pour défendre sa cause, sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, et les femmes qui en font partie ont plaidé leur cause auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Celui-ci a formulé des recommandations dans lesquelles il demandait que soient levés les obstacles les empêchant d'accéder à la terre et aux ressources naturelles.

Pour plus d'informations, voir: <http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2017/01/Palenque.pdf> (en espagnol).

²⁵ FAO. FAO, FIDA et OIT. 2010. *Gender dimensions of agricultural and rural employment: differentiated pathways out of poverty*. Rome, FAO.

20. Dans les contextes où les politiques et projets intègrent systématiquement des considérations d'équité hommes-femmes et les prennent en compte, l'intensification de la commercialisation, une meilleure intégration des chaînes de valeur et des liens plus étroits entre les petits exploitants et les marchés peuvent être favorables à une autonomisation des femmes. Malheureusement, comme on a pu le constater trop souvent, lorsque ces conditions ne sont pas remplies, les femmes se retrouvent souvent exclues du secteur commercial et ont tendance à consacrer l'essentiel de leur temps aux rôles qui leur sont traditionnellement dévolus, à savoir la culture d'espèces destinées à la consommation familiale et les activités ménagères. En outre, lorsque l'agriculture commerciale fait appel à des modèles industriels et intensifs comportant des activités extractives non viables à long terme, les femmes peuvent se trouver confrontées à différents problèmes propres à ces types d'environnements – conditions d'emploi défavorables, effets sur la santé et exposition à la violence –, qui vont amoindrir les possibilités d'autonomisation offertes par ces mêmes opportunités d'emploi.

21. La connectivité accrue entre monde urbain et rural et les interactions plus dynamiques entre lieux de vie dans le continuum rural-urbain accentuent l'incidence des différents types de migrations – saisonnières, circulaires, temporaires ou à long terme²⁶. Lorsque ces migrations sont le fait des hommes, les femmes restées sur place gagnent en autonomie, voient leur accès aux moyens de production améliorés et bénéficient de l'envoi de fonds. Ces avantages potentiels inhérents aux migrations masculines sont contrebalancés par un risque accru de voir la charge de travail augmenter et la famille, se désagréger. Les migrations de femmes – celles-ci représentent d'ores et déjà 48 pour cent des migrants internationaux²⁷ – se multiplient en de nombreux endroits en réponse aux emplois à pourvoir dans des secteurs comme le travail domestique et le tourisme. Vu les rémunérations plus élevées généralement attachées à l'emploi en zones urbaines, ces migrations sont porteuses de possibilités d'autonomisation économique. La mise à profit, par ces femmes, de ces différentes opportunités est toutefois contrariée par les préjugés sexistes qui sévissent sur les marchés du travail, des rémunérations moins intéressantes que celles proposées aux hommes, leurs niveaux d'alphabétisation et de scolarisation inférieurs à ceux de leurs homologues masculins et, si leur employeur ne les déclare pas, par un accès limité aux services et une rémunération moindre²⁸. L'exposition des migrantes à la traite des êtres humains et à la violence – en particulier dans le cadre des migrations et des déplacements de populations dictés par des conflits – reste une grave préoccupation. Dans certains pays ou régions du monde, des crises prolongées et le changement climatique accentueront encore les retombées de ces obstacles persistants sur les stratégies de subsistance des populations rurales. Pour toutes ces raisons, les femmes risquent d'être encore plus vulnérables face aux conflits, à la violence et à l'épuisement des ressources naturelles et donc, de se retrouver dans l'incapacité d'exercer leurs droits.

B. Mise en place d'un cadre mondial d'action en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes

22. Il existe, au niveau international, différents cadres d'action normatifs destinés à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Parmi ceux-ci figurent notamment les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁹ et d'autres conventions internationales à caractère

²⁶ Tacoli, C. et Agergaard, J. 2017. *Urbanization, rural transformations and food systems: the role of small towns*. IIED, Londres.

²⁷ Division de la Population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. 2016. *International migration report 2015: Highlights*. New York, ONU.

²⁸ Chant, S. 2013. Cities through a gender lens: A golden "urban age" for women in the global south? *Environment and Urbanization*. 25: 9-29. Londres: Institut International pour l'environnement et le développement.

²⁹ Pour la liste complète des principaux instruments internationaux des droits de l'homme et leurs organes de suivi, voir: <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

contraignant³⁰ que les États sont tenus de mettre en œuvre. Les États qui ratifient ces instruments internationaux doivent assumer les obligations et les devoirs imposés par le droit international en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme touchant à l'égalité entre les sexes. Il leur faut, à ce titre, adapter leurs cadres réglementaires de manière à les aligner sur les traités internationaux, c'est-à-dire supprimer de leurs politiques et législations nationales toutes les réserves, pratiques et mesures non conformes aux objectifs des dits traités et/ou prendre des dispositions concrètes rendant possible la jouissance des droits de l'homme fondamentaux.

23. L'égalité des droits entre les hommes et les femmes est un droit de l'homme fondamental consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) comportent des dispositions particulières visant à promouvoir les droits des femmes, et en particulier des femmes rurales.

24. Les articles 3 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) exigent des États qu'ils fassent le nécessaire pour que les femmes aient accès aux moyens de production alimentaire et puissent contrôler ces derniers. Les États sont également tenus de combattre activement les pratiques coutumières autorisant les femmes à se nourrir seulement lorsque les hommes ont terminé leur repas, ou à ne consommer que des aliments moins nutritifs³¹.

25. L'autonomisation des femmes et l'amélioration de sécurité alimentaire et de la nutrition sont des thèmes que l'on retrouve au cœur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³². Adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, celle-ci définit ce qu'il faut entendre par discrimination à l'égard des femmes et dresse à l'intention des pays une liste de priorités à prendre un compte pour y mettre fin. Même si toutes ses dispositions englobent les femmes rurales, il s'agit du seul instrument international touchant aux droits de l'homme comportant des dispositions explicites relatives aux droits de ces dernières (Article 14). La Convention ne se contente pas de rappeler la responsabilité de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux des femmes (comme l'éducation le logement, l'assainissement et les soins de santé), elle invite explicitement les États à aider à l'autonomisation des femmes rurales en respectant et en faisant respecter les droits touchant à la capacité de production de ces dernières, lesquels comprennent notamment l'accès aux services de vulgarisation agricole, aux débouchés économiques, aux moyens de production, aux meilleures technologies, aux services financiers ainsi que le droit de participer, individuellement ou collectivement, à la planification de l'agriculture et du développement rural. Les États qui ont ratifié la Convention³³ s'engagent à concevoir et à mettre en œuvre des mesures destinées à combattre la discrimination à l'encontre des femmes en milieu rural, de telle sorte qu'elles puissent, conformément à l'égalité entre hommes et femmes, être parties prenantes au développement rural et en récolter les fruits. Les États ont l'obligation de tenir compte des problèmes spécifiques auxquels sont confrontées les femmes vivant en régions rurales, ainsi que du rôle capital joué par ces dernières pour la survie économique des familles.

26. Afin de guider les États dans leurs décisions et dans la prise de mesures afférentes à cette problématique, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté la

³⁰ Par exemple, les conventions de l'OIT. Pour plus d'informations sur les conventions et les recommandations de l'OIT, voir <http://ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>

³¹ Observation générale n° 16 sur le droit de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/CESCR-GC16-2005.pdf>

³² Pour le texte intégral de la CEDAW, voir: <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

³³ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée par 189 États (dernière mise à jour: 20 juin 2016). Pour plus d'informations, voir: http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/OHCHR_Map_CEDAW.pdf.

recommandation de politique générale n° 34 sur les droits des femmes rurales³⁴. Cette recommandation prend acte des contributions cruciales des femmes à la réduction de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, ainsi qu'à la promotion du développement économique et social. Elle énonce, à l'intention des États, des orientations stratégiques et pratiques devant leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de renforcement de l'autonomisation des femmes rurales aux niveaux stratégique et programmatique, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Elle comporte également une série de dispositions volontaristes sur les droits des femmes rurales, et souligne tout particulièrement le rôle que celles-ci sont appelées à jouer dans l'instauration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim.

27. Concernant l'autonomisation des femmes par le biais d'un emploi rural et agricole décent, l'Organisation internationale du travail (OIT) a mis au point quatre conventions clés sur l'égalité entre hommes et femmes³⁵ (Conventions n° 100, n° 111, n° 156 et n° 183) et pas moins de quatre conventions connexes pertinentes (voir Encadré 3). Bien que ne portant pas, en tant que telles, sur l'égalité entre les sexes, ces dernières comprennent chacune des dispositions particulières visant à répondre aux besoins des femmes, à promouvoir leur rôle et à garantir leurs droits (voir Encadré 3).

28. La Déclaration et Programme d'action de Beijing³⁶ a été adoptée à l'unanimité par les 189 pays qui participaient à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1994. En tant que feuille de route pour l'amélioration des droits de la femme et l'établissement d'un cadre pour le changement, ce texte énonce des engagements généraux au titre de 12 domaines critiques pour l'autonomisation des femmes. Il formule également des recommandations visant à renforcer la sécurité alimentaire des femmes dans le cadre des objectifs stratégiques sur les politiques macro-économiques et les stratégies de développement (objectif stratégique A.1.), sur les ressources économiques (objectif stratégique A.2.), sur la formation professionnelle et l'éducation permanente (objectif stratégique B.3.), sur les soins de santé (objectif stratégique C.1.), sur les droits économiques et l'accès à l'emploi (objectif stratégique F.1.), sur l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux (objectif stratégique F.2.) et sur le développement durable (objectif stratégique K.2.). Les États ont été invités à procéder, à leur niveau, à des bilans complets des progrès réalisés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Beijing.

29. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)³⁷, est le premier accord passé à l'échelle mondiale qui reconnaisse l'apport des personnes âgées au développement

Encadré 3: Conventions de l'OIT ayant trait à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes rurales

- Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100)
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111)
- Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156)
- Convention sur la protection de la maternité (n° 183)
- Convention sur le droit d'association (agriculture) (n° 11)
- Convention sur l'inspection du travail (agriculture) (n° 129)
- Convention sur les organisations de travailleurs ruraux (n° 141)
- Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 184)

³⁴ Pour la recommandation de politique générale n° 34, voir:

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/061/91/PDF/N1606191.pdf?OpenElement>

³⁵ Les principaux domaines d'intervention prévus dans les conventions sont: l'accès des femmes rurales à l'emploi dans le secteur structuré, l'amélioration de leurs conditions de travail, la réduction de l'écart salarial entre femmes et hommes, la participation accrue des femmes aux associations de travailleurs et aux processus d'action et de décision connexes, et l'amélioration de la couverture sociale des femmes. *ABC des droits des travailleuses et de l'égalité entre hommes et femmes*. BIT 2007. Genève.

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms_106292.pdf

³⁶ Texte de la Déclaration et Programme d'action de Beijing:

<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>

³⁷ Déclaration politique et Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement:

<http://www.un.org/esa/socdev/documents/ageing/MIPAA/political-declaration-fr.pdf>

international. Les gouvernements qui y sont parties prenantes s'engagent à faire figurer le vieillissement dans toutes leurs politiques de développement social et économique, et notamment leurs programmes de sécurité alimentaire³⁸. Il rappelle que les femmes rurales sont particulièrement vulnérables et lance un appel en faveur de mesures destinées à améliorer les conditions de vie et les infrastructures dans ces régions. Le plan énonce des recommandations visant à donner la priorité aux femmes âgées en régions rurales en mobilisant à leur intention des moyens accrus – accès aux services financiers et d'infrastructure, formation aux techniques et technologies d'exploitation améliorées et création de nouvelles sources de revenus.

30. L'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles constitue également un objectif à part entière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les 193 États membres des Nations Unies le 27 septembre 2015. La cible 5.A de l'ODD5 souligne que des réformes sont nécessaires pour donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles. Par ailleurs, l'ODD 1 et l'ODD 2 comportent eux aussi des cibles (cibles 1.4 et 2.3 respectivement) visant à améliorer l'accès des femmes aux moyens de production, condition essentielle à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à l'instauration de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition. De même, l'ODD 8 préconise le plein emploi productif ainsi qu'un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, c'est-à-dire un salaire égal pour un travail de valeur égale, la protection des droits des travailleurs et la promotion de la sécurité sur le lieu de travail, y compris pour les femmes migrantes et les personnes ayant un emploi précaire. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre et de suivre les ODD au niveau national, régional et mondial au cours des 15 années à venir, et de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces derniers et des cibles connexes.

31. En matière de sécurité alimentaire et de nutrition, les gouvernements ont également marqué leur soutien à l'instauration de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes par le biais de directives volontaires, de déclarations et cadres d'action stratégiques³⁹. Ces instruments rappellent que la sécurité alimentaire pour tous que passe forcément par une participation pleine et égale des hommes et des femmes, et prennent acte de la contribution fondamentale que doivent apporter ces dernières à l'instauration de la sécurité alimentaire et d'une nutrition adéquate. Les gouvernements formulent également des recommandations de politique générale spécifiques visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à l'agriculture et à l'économie rurale au travers de l'autonomisation et d'un meilleur accès aux ressources de production et à d'autres moyens socioéconomiques.

C. Une mise en œuvre insuffisamment poussée des politiques

32. En ratifiant les conventions et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements acceptent de mettre en place, au niveau national et conformément aux obligations et aux devoirs stipulés dans ces textes, des mesures de politique générale, des législations et d'autres

³⁸ Alors que, dans les pays développés, la très grande majorité des personnes âgées vivent aujourd'hui en zone urbaine, dans les pays en développement, la majorité des personnes âgées sont établies en zone rurale. Il semblerait que, dans de nombreux pays en développement, le nombre de personnes âgées vivant en zone rurale doit augmenter (Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002).

³⁹ Les instruments les plus pertinents dans ce contexte sont les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA).

instruments facilitant la mise en place d'un environnement propice à l'autonomisation des femmes et à une protection juridique de principe des droits qui leur sont garantis sur le plan international.

33. Cela dit, ce n'est pas parce qu'un traité a été ratifié qu'il est mis en œuvre correctement sur le plan intérieur. De fait, on constate souvent, en dépit des engagements politiques en faveur de l'autonomisation des femmes pris au niveau international, que l'exécution accuse des retards au niveau national.

34. Le nombre de pays ayant ratifié les traités pertinents varie fortement selon les cas (voir Encadré 4). Ainsi, alors que la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été ratifiés par la quasi-totalité des pays, on ne peut pas en dire autant, loin de là, pour un certain nombre des conventions pertinentes de l'OIT touchant à ces matières. C'est notamment le cas de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux qui, 25 ans après son adoption, n'a été ratifiée à ce jour que par 22 pays, et dont les dispositions ne s'appliquent dès lors qu'à moins de 15 pour cent des peuples autochtones de par le monde⁴⁰.

35. Même dans les pays où elle a été ratifiée, la Convention n° 169 n'a pas encore produit les effets recherchés, et sa mise en œuvre effective continue de se heurter à des difficultés. Les peuples autochtones et tribaux demeurent plus touchés que les autres populations par la pauvreté et les violations des droits de l'homme, notamment par le travail forcé et le travail des enfants. La protection de leurs droits collectifs à la terre et aux ressources naturelles continue de se heurter à d'importants obstacles. Les femmes autochtones se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable, étant donné qu'elles subissent à la fois des discriminations ethniques et fondées sur le sexe. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention n° 169 sont multiples. Dans certains pays qui l'ont ratifiée, ce texte ne bénéficie que d'une très faible visibilité; dès lors, les autorités ainsi que les représentants des peuples autochtones méconnaissent souvent ses dispositions et les potentialités qu'elle recèle. Souvent aussi, et bien qu'elle souligne l'importance de la concertation et de la participation, sa ratification n'a pas été suivie par la mise en place de mécanismes efficaces de dialogue et de consultation, et les peuples autochtones et tribaux n'ont pas vraiment eu la possibilité de se faire entendre⁴¹.

Encadré 4. Nombre de ratifications pour plusieurs conventions et traités internationaux

- ICESCR – 165
- CEDAW – 189
- Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100) – 173
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) – 174
- Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156) – 44
- Convention sur la protection de la maternité (n° 183) – 32
- Convention sur l'inspection du travail (agriculture) (n° 129) – 53
- Convention sur les organisations de travailleurs ruraux (n° 141) – 40
- Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 184) – 16

Sources: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/OHCHR_Map_CEDAW.pdf, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CESCR/OHCHR_Map_ICESCR.pdf et ILO NORMLEX, Information System on International Labour Standards (au 22 mai 2017)

⁴⁰ On trouvera de plus amples informations sur les pays ayant ratifié cette convention sur le site internet de l'OIT à l'adresse:

http://www.ilo.org/dyn/Normlex/fr/f?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312314

⁴¹ Summary of discussions, Seminar on enabling rights-based development for indigenous and tribal peoples: Learning from 25 years' experience of ILO Convention n° 169 Genève, 27-28 novembre 2014. Disponible en ligne à l'adresse: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/meetingdocument/wcms_339137.pdf

36. Ces problèmes de mise en œuvre au niveau des pays et les incohérences entre politiques et législations nationales et internationales ont pour motifs essentiels⁴²:

- une ignorance ou une connaissance limitée des droits fondamentaux des femmes et des obligations énoncées en détail dans les différents traités;
- une volonté politique insuffisante de prendre des mesures destinées à garantir les droits des femmes;
- une connaissance et une compréhension insuffisantes, de la part des décideurs, du rôle que joue l'égalité entre les sexes dans la concrétisation d'objectifs de développement durable comme la sécurité alimentaire et la nutrition;
- l'absence de moyens indispensables à la mise en œuvre et au suivi des accords internationaux volontaires ou juridiquement contraignants;
- des législations discriminatoires, des structures ainsi que des processus institutionnels inadaptés, et/ou des plans et des stratégies nationaux de développement insensibles aux questions de parité hommes-femmes;
- le manque de moyens censés contribuer au développement et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour l'autonomisation des femmes, ou encore à la mise sur pied, ou au bon fonctionnement, de mécanismes institutionnels nationaux s'adressant en priorité à ces dernières;
- une société civile n'apportant qu'un faible soutien aux femmes dans la revendication de leurs droits.

37. Et même lorsque des législations et des politiques équitables sur le plan de la parité hommes-femmes existent, leur mise en œuvre peut se trouver ralentie par des facteurs culturels. Des normes et des attitudes profondément ancrées peuvent intervenir dans l'attribution des rôles et des responsabilités respectifs des femmes et des hommes dans le cadre familial et social, et conditionner leur accès à certains droits et opportunités, accentuant encore le statut inférieur des femmes dans les sphères publique et privée⁴³. Dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ces facteurs culturels expliquent en partie la faible représentation des femmes dans les organes de décision d'institutions compétentes comme les ministères traitant de questions touchant à l'agriculture, les établissements de recherche et de vulgarisation et les commissions parlementaires⁴⁴.

38. Depuis une vingtaine d'années, et même dans les pays où la participation des femmes aux organes de décision a très fortement augmenté, les politiques et les mesures adoptées au plan national pour promouvoir l'autonomisation politique et économique ainsi que les réformes des textes officiels entreprises en ce sens ne sont pas parvenues à modifier ces normes socioculturelles dominantes empêchant les femmes de se faire entendre et de prendre l'initiative dans l'élaboration des politiques, ou à faire évoluer l'image stéréotypée de la femme en tant qu'acteur de second plan de la société⁴⁵.

39. Aujourd'hui encore, 155 pays conservent au moins un texte législatif limitant les potentialités économiques des femmes, tandis que 100 pays imposent des restrictions sur les types d'emploi qu'elles peuvent occuper et que 18 autorisent toujours les maris à décider si elles peuvent oui ou non travailler⁴⁶. Même dans les pays où les législations ouvertement discriminatoires à l'égard des femmes ont été officiellement abrogées, les politiques d'autonomisation ont pris du retard en raison de stéréotypes solidement ancrés, de la tolérance dont bénéficie la discrimination au sein de la société et

⁴² FAO, 2002. Coalition internationale pour l'accès à la terre, 2013. NGO-CEDAW et CAMBOW, 2011. OCDE, Non daté. Conseil économique et social, 2014. ONU-Femmes - Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Non daté.

⁴³ OCDE, Non daté. ONU-Femmes - Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.

⁴⁴ À l'échelle mondiale 23,3 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes. Source: Union interparlementaire, 2017.

⁴⁵ Commission économique pour l'Afrique, 2014. *Twenty-Year Review of the Implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action (BPfA) + 20*. Africa Regional Review Summary Report.

⁴⁶ Banque mondiale, 2016. Les femmes, l'entreprise et le droit. Parvenir à l'égalité.

de l'absence de lois claires contre la discrimination censées encadrer la mise à exécution des politiques.

40. En mettant l'accent sur les aspects de l'information, des nouvelles technologies, des compétences, des connaissances et des services intéressant plus spécifiquement les femmes et en facilitant l'accès de ces dernières à ces différents moyens, les **services de vulgarisation agricole et de conseil rural** peuvent aider les agricultrices à accroître leurs rendements, à prendre pied sur les marchés, à tirer parti des opportunités économiques et à créer leurs propres entreprises. Malheureusement, dans bien des cas, les femmes ont encore moins accès que les hommes aux services de vulgarisation agricole et de conseil rural, et ce en raison des normes et des comportements sociaux dictant la répartition des rôles et des responsabilités entre les sexes. Ces normes et comportements influent sur la manière dont les femmes utilisent leur temps ainsi que sur leur mobilité, leur niveau d'instruction, leur représentation et donc, la mesure dans laquelle elles pourront bénéficier de tels services ou au contraire, en être privées. D'un point de vue pratique, la mise en œuvre des politiques d'autonomisation par les individus ou les institutions censés fournir ces services reste également problématique. Au niveau individuel, il est fréquent que ces intervenants ne considèrent pas les femmes comme des destinataires légitimes et dans les faits, ne s'adressent donc pas à elles, raison pour laquelle elles sont négligées par les services de conseil. Par ailleurs, il arrive trop souvent que ces prestataires ne possèdent pas les connaissances et ne disposent pas des moyens nécessaires pour communiquer efficacement aux femmes les informations les intéressant directement. Au niveau des organismes de vulgarisation, la mise en œuvre des traités internationaux pertinents (par exemple, de l'Article 14, paragraphe 2 (d) de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) se heurte, entre autres, à des cultures organisationnelles insensibles aux sexospécificités ou discriminatoires à l'encontre des femmes, avec pour résultat l'introduction d'un élément de partialité dans la prise de décisions, le ciblage, le recrutement du personnel, la fourniture des services et le contenu de ces derniers⁴⁷.

41. S'agissant de la **gouvernance foncière**, on assiste depuis plusieurs décennies à un alignement progressif des législations nationales sur les normes internationales prônant l'égalité entre les sexes⁴⁸. Cela dit, les choses sont loin d'aller de soi. Même là où des réformes législatives ont été votées, des problèmes peuvent persister au niveau institutionnel. Ainsi, certains processus de réforme n'aboutissent pas parce que, entre autres, les cadres législatifs reposent sur des règlements de mise en œuvre dont la formulation laisse à désirer, ou que les réformes ne concernent qu'un seul secteur et négligent les discriminations dans d'autres aspects du cadre juridique concerné (par exemple, lois relatives à la famille, au mariage, à la propriété, au statut personnel et à l'enregistrement des terres). Il en résulte des incohérences et des ambiguïtés compliquant la tâche des fonctionnaires compétents pour la mise en œuvre des dispositions visées. De plus, les réformes juridiques progressistes ne sont pas toujours suivies des mesures permanentes et s'inscrivant dans la durée pourtant indispensables à une mise en œuvre correcte et à une application appropriée⁴⁹. Un des principaux problèmes réside dans une

⁴⁷ Petrics *et al.* 2015. *Enhancing the potential of family farming for poverty reduction and food security through gender-sensitive rural advisory services*. Occasional Papers on Innovation in Family Farming. FAO. Rome.

⁴⁸ Par exemple, deux pays seulement sur les 25 faisant appel à l'Outil d'évaluation juridique (LAT) de la FAO n'utilisent pas, dans leurs cadres juridiques et stratégiques, l'indicateur «La loi reconnaît un droit de propriété ou de contrôle des biens égal aux hommes et aux femmes quel que soit le régime matrimonial.». Pour plus d'informations, voir http://www.fao.org/gender-landrights-database/legislation-assessment-tool/indicators/fr/?sta_id=960

Voir aussi Helle Ravnborg, Rachel Spichiger, Rikke Brandt Broegaard et Ramsmus Hundsbaek Pedersen «Land Governance, Gender Equality and Development: Past Achievements and Remaining Challenges», *Journal of International Development* (2016), vol.28, 412-426. Dans une étude sur la thématique de l'égalité entre les sexes en matière de gouvernance menée dans 15 pays, Raynborg *et al.* (2016) ont montré que, au cours des dernières décennies, 13 d'entre eux avaient voté des lois comportant des dispositions en matière d'égalité des chances hommes-femmes s'agissant des droits fonciers.

⁴⁹ Helle Ravnborg, Rachel Spichiger, Rikke Brandt Broegaard et Ramsmus Hundsbaek Pedersen, «Land Governance, Gender Equality and Development: Past Achievements and Remaining Challenges», in *Journal of International Development* (2016), vol.28, 412-426.

compréhension lacunaire, par la population et par les fonctionnaires ayant la gestion des terres dans leurs attributions, des réformes apportées aux cadres juridiques, ainsi que dans des pratiques et des normes traditionnelles à contre-courant des dispositions juridiques en faveur du changement. La méconnaissance par les femmes des possibilités que leur offre la justice en termes de revendication de leurs droits, leurs difficultés d'accès à l'appareil judiciaire, leur faible participation aux processus décisionnels touchant à la terre et la discrimination généralisée à leur encontre dans les relations socioculturelles et politiques constituent d'autres facteurs inhibant notablement la mise en œuvre de législations foncières modernes. Enfin, le manque chronique de ressources financières et humaines indispensables à la mise en application des réformes législatives poussées constitue un obstacle supplémentaire de taille⁵⁰.

42. Pour ce qui concerne l'accès des femmes aux **services financiers**, la mise en œuvre des politiques est rendue difficile à la fois par les normes socioculturelles et par des entraves à caractère juridique. Les normes imposant aux femmes des contraintes de temps et de mobilité; l'obligation, imposée aux femmes dans certains pays, de produire des autorisations ou des documents parfois difficiles à obtenir; les préjugés, répandus au sein des établissements financiers, selon lesquels les femmes seraient des clients moins intéressants que les hommes; et enfin, les possibilités d'action physiquement limitées des organismes financiers dans les campagnes sont autant de facteurs réduisant les possibilités, pour les femmes, d'entrer en relation avec les organismes financiers officiels⁵¹.

43. Les entraves juridiques discriminatoires à l'égard des femmes en matière de propriété et de succession limitent l'accès de ces dernières aux terres ou à la propriété, les privant ainsi d'actifs que les institutions financières pourraient accepter à titre de garanties⁵². Les textes légaux devraient également prévoir explicitement une **protection de la maternité** à la fois suffisante et efficace pour les travailleuses actives dans des secteurs où ce type de couverture n'a pas souvent cours (travailleuses agricoles, notamment) et dans les petites et moyennes entreprises, ou encore pour les travailleuses indépendantes (y compris les travailleuses familiales collaborant à l'entreprise familiale)⁵³. Les textes discriminatoires comme les codes nationaux du travail privant les hommes de congé de paternité⁵⁴ perpétuent la répartition traditionnelle des rôles entre femmes et hommes et permettent difficilement à ces derniers d'assurer une plus grande part des responsabilités familiales. Or, leur participation à ces dernières allégerait la charge que le travail non rémunéré représente pour leurs compagnes, et donnerait à ces dernières des possibilités accrues d'investir dans leur propre instruction/formation ou d'accepter des fonctions rémunérées dans le secteur agricole ou agroalimentaire.

Parfois également, la mise en œuvre incomplète des politiques tient à l'absence de stratégies et de mesures politiques adéquates. C'est notamment le cas pour l'**écart de rémunération entre les sexes**⁵⁵, qui s'explique principalement par la ségrégation sectorielle et la ségrégation sexuée du travail, la

⁵⁰ I.B. Karikari, J. Stilwell et S. Carver «The application of GIS in the lands sector of a developing country: challenges facing land administrators in Ghana.» *International Journal of Geographical Information Science*, 19(5) (2005), 343–362; R.H. Pedersen et S. Haule, «Women, donors and land administration: the Tanzania case.» Danish Institute for International Studies, Working Paper 19 (2013). En outre, en Ouganda, une proportion importante des établissements de gestion foncière et de règlement des litiges dont la création est imposée par le Land Act n'ont même pas été mis sur pied: M. Rugadya «Escalating land conflicts in Uganda. A review of evidence from recent studies and surveys.» *The International Republican Institute and The Uganda Round Table Foundation* (2009).

⁵¹ Hernandez, E., Ciacci, R., Benni, N. et Kaaria, S. Sous presse. *Women smallholders: the next frontier in financial inclusions*. Publication conjointe CGAP-FAO.

⁵² *Ibid.*

⁵³ OIT, 2016. *Les femmes au travail*, Tendances 2016. BIT, Genève.

⁵⁴ OIT, 2012. Good practices and challenges on the Maternity Protection Convention, 2000 (n° 183) and the Workers with Family Responsibilities Convention, 1981 (n° 156): A comparative study. Document de travail 2/2012.

⁵⁵ Même si, dans certains pays, l'écart de rémunération entre les sexes s'est réduit avec le temps, on estime qu'à l'échelle mondiale, les salaires des femmes s'établissent à 77 pour cent environ de ceux des hommes. (OIT, 2016. *Les femmes au travail*, Tendances 2016. BIT, Genève).

surreprésentation des femmes dans les emplois faiblement rémunérés et à temps partiel, leurs longues journées de travail et les attentes pesant sur elles à ce sujet, et les effets conjugués de la sanction pour le fait d'être mère et de la prime à la paternité⁵⁶. Il s'agit, dans tous les cas, d'obstacles liés au sexe qui appellent des interventions stratégiques dépassant les champs de la promotion de la croissance économique et de l'efficacité des marchés du travail⁵⁷.

44. Enfin, il faut parler des politiques nationales en matière d'emploi qui, de manière générale, ne comportent pas de dispositions explicites sur les principaux défis liés à l'emploi des femmes (ségrégation, écart de rémunération, impossibilité d'accéder aux régimes de pension, garderies inexistantes), et ne sont pas supplées par des interventions et de mesures de politique générale qui permettraient aux femmes de concilier un emploi rémunéré et leurs responsabilités en matière de soins non rémunérés⁵⁸. Trop souvent, ces prestations non payées, quoiqu'essentielles au fonctionnement au développement économique harmonieux de la société, restent invisibles et absentes des cadres politiques nationaux. Les femmes assument la grande majorité du travail non salarié, c'est-à-dire toutes les activités non rémunérées comme la tenue du ménage, la cuisine, le nettoyage, la collecte de l'eau et le ramassage du bois de chauffage ainsi que les soins aux malades, aux personnes âgées et aux enfants. Si ce travail non rémunéré – et donc, la pauvreté des femmes – reste invisible, c'est parce qu'il n'est pas reflété dans les comptabilités nationales ni dans le produit intérieur brut, et que les services publics qui pourraient aider à alléger et à redistribuer ces responsabilités ne sont pas considérés comme prioritaires.

D. Pour la mise en œuvre des cadres stratégiques et juridiques

45. La non-transposition des cadres internationaux agréés au niveau des pays suscite, non sans raison, des inquiétudes dans de nombreux contextes. Il est en effet indispensable non seulement que les instances nationales et locales affichent en la matière une volonté politique plus marquée, mais aussi que les acteurs concernés au sein des communautés s'investissent plus avant dans les débats et les cadres internationaux, d'où le besoin de mettre au point des outils pour la mise en œuvre des politiques internationales pertinentes au niveau des pays. C'est là un préalable à l'application effective des cadres stratégiques internationaux censés encourager l'autonomisation économique des femmes et ainsi, leur permettre d'exercer leurs droits.

46. Des politiques constructives respectueuses des principes d'égalité entre les sexes contenus dans les textes de loi et les règlements ne peuvent être mises en œuvre qu'à partir du moment où les attitudes sociales, normes et croyances en place ne confortent pas, en pratique, les barrières sexistes empêchant les femmes d'exercer leurs droits et d'accéder à certaines opportunités. Par exemple, il arrive parfois, même quand les femmes peuvent se prévaloir des mêmes droits que les hommes en termes de succession et de propriété foncière, que des préjugés sexistes enracinés dans les normes socioculturelles dominantes viennent profondément fausser la donne, et que la terre et les biens soient finalement transmis aux hommes de la famille⁵⁹.

47. Des approches transformatives sont donc nécessaires, qui doivent impérativement s'ancrer dans les mécanismes institutionnels et s'appuyer sur une coordination horizontale et verticale, de manière à faire évoluer les normes, pratiques et acquis en matière d'égalité entre les sexes à l'échelle

⁵⁶ Les notions de «sanction pour le fait d'être mère» et de «prime liée à la paternité» ramènent à l'écart de rémunération lié à la naissance d'un enfant qui, pour la plupart des hommes, se traduit par l'octroi d'une prime et pour la majorité des mères, par une pénalité salariale. Ce phénomène découle de la discrimination persistante régnant dans le monde du travail à l'égard des femmes ayant des enfants, discrimination que ne connaissent pas les hommes célibataires, les pères, les femmes sans enfants et les femmes célibataires.

⁵⁷ OIT, 2016. *Les femmes au travail*, Tendances 2016. BIT, Genève.

⁵⁸ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2015. Regional review and appraisal of implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action and the outcome of the twenty-third special session of the General Assembly (2000) in Latin American and Caribbean countries.

⁵⁹ Banque mondiale, FAO et FIDA. 2009. Gender issues in land policy and administration. In *Gender in agriculture sourcebook*. Washington, Banque mondiale.

de la société tout entière. Il est absolument essentiel, à cet égard, de pouvoir compter, au niveau national, sur un cadre institutionnel dédié aux femmes qui soit doté de ressources suffisantes. Tous les pays ayant participé à l'évaluation du Programme d'action de Beijing + 20 de l'ONU-Femmes sur l'égalité hommes-femmes ont déclaré avoir mis sur pied un dispositif national dans cette perspective (ministères spécifiques, commissions sur l'égalité entre les sexes ou points de contact dans les ministères compétents). Bien sûr, le simple fait que ces entités existent ne suffit pas. Pour être en mesure d'influer sur les processus politiques et décisionnels concernés, les mécanismes institutionnels destinés à garantir l'égalité hommes-femmes doivent également être dotés de ressources financières et humaines suffisantes, être investis de pouvoirs et s'appuyer sur un mandat clair. Afin de mobiliser la volonté politique et de s'assurer le soutien du reste du gouvernement, il sera parfois nécessaire, par exemple, de placer les ministères nationaux pour les droits des femmes ou les mécanismes apparentés aux niveaux les plus élevés de l'État⁶⁰.

48. Il est par ailleurs impératif d'instaurer une collaboration intersectorielle et interministérielle qui permette d'accroître la visibilité de l'égalité hommes-femmes dans les politiques et dans les stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition qui sous-tendent le développement de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Des ressources, notamment budgétaires, doivent également être mobilisées, et des efforts systématiques, déployés, afin de sensibiliser les responsables officiels et acteurs clés influant sur les priorités stratégiques nationales, et pour renforcer leurs capacités. Une autre façon de mettre en lumière la question de l'égalité hommes-femmes et partant, de multiplier les possibilités d'évolution des politiques, consiste à réunir et à partager les informations sur les problèmes que la disparité entre les sexes fait peser sur les possibilités de mener des activités rémunératrices et de production, et à expliquer dans quelle mesure la résolution de ces derniers pourrait aider à instaurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition – en montrant notamment qu'octroyer aux femmes un contrôle plus étroit des ressources du ménage est généralement profitable pour la santé et la nutrition de la famille tout entière. Enfin, du point de vue juridique, il est tout aussi important, pour une protection effective des droits des femmes, de renforcer les mécanismes légaux et assimilés de dépôt de plaintes et de recours.

49. Enfin, il est essentiel, pour une prise en compte effective de l'égalité entre les sexes tant par les politiques que dans la pratique, que les femmes actives dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire puissent participer à toutes les étapes des processus de planification et de décision⁶¹. Les groupes et associations de femmes doivent donc, et c'est là une priorité, recevoir un soutien de manière à pouvoir s'organiser et prendre part plus efficacement aux négociations dans le cadre des processus décisionnels. Pour que les femmes responsables de ces groupes puissent s'acquitter de ce rôle, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'impliquer et de renforcer les associations de femmes aux niveaux local, national et régional ainsi que les mouvements féministes et les organisations communautaires, et de promouvoir leur participation aux processus de décision ainsi qu'au dialogue au niveau national. Autrement dit, il faut travailler avec les femmes et avec les hommes à tous les échelons, du niveau national jusqu'aux familles, afin de susciter une prise de conscience quant à l'importance du discours des femmes et de leur travail. Un changement radical – et partant, l'abandon des normes reposant sur l'inégalité hommes-femmes et la discrimination – passe par des évolutions à tous les échelons de pouvoir, du plus bas au plus élevé.

III. RELEVER LES DÉFIS

50. On trouvera ci-après une réflexion plus approfondie sur les défis à relever pour parvenir à l'autonomisation des femmes ainsi que sur les stratégies à mettre en place pour les surmonter. Cette section s'articule sur quatre grands domaines thématiques jugés particulièrement pertinents du point de vue de l'agriculture et du secteur agroalimentaire:

⁶⁰ ONU-Femmes. 2015. *La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont 20 ans*. New York.

⁶¹ Banque mondiale, FAO et FIDA. 2009. *Gender and agricultural livelihoods: strengthening governance*. In *Gender in agriculture sourcebook*. Washington, Banque mondiale.

1. la participation des femmes à la prise de décision, aux politiques publiques, aux partenariats, et à l'exercice des responsabilités;
2. l'accès des femmes à la terre, aux ressources naturelles, aux intrants et aux outils de production, et le contrôle qu'elles exercent sur ces différents facteurs;
3. l'accès des femmes à des conditions de travail décentes et à des salaires suffisants;
4. les moyens permettant aux femmes de prendre pied sur les marchés.

51. Chaque domaine thématique s'ouvre sur un bilan des principaux problèmes freinant l'autonomisation des femmes. Un certain nombre d'expériences concrètes sont ensuite présentées au lecteur. Ces expériences ont été sélectionnées par les membres de l'Équipe spéciale technique créée par le CSA aux fins de la préparation du Forum car elles présentaient un lien avec les questions traitées dans la recommandation de politique générale n° 34 du Comité (2016) sur les droits des femmes rurales, et illustraient la diversité des perspectives et des approches que l'on peut adopter face au problème.

A. Participation à la prise de décision, aux politiques publiques et aux partenariats et à l'exercice des responsabilités

52. Il est difficile de promouvoir l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire alors qu'au même moment, les premières concernées restent largement absentes des processus de décision à tous les niveaux de la société.

53. À l'échelle des ménages, les grandes décisions sur des questions comme la répartition des tâches domestiques, l'accès aux moyens productifs et la participation aux activités génératrices de revenus restent souvent la prérogative des hommes chefs de famille. Les activités de subsistance sont régies, au sein des ménages, par des stratégies différenciées selon le sexe – autrement dit, hommes et femmes génèrent des rentrées financières indépendamment –, et cette situation se répercute lourdement sur la nature des tâches accomplies par les femmes, ainsi que sur la répartition des avantages économiques découlant des activités familiales en général. Aux échelons de gouvernance plus élevés des instances communautaires, locales et nationales, la non-participation des femmes rurales aux processus de planification et de décision entrave la mise au point et l'exécution de politiques précisément destinées à combattre les défis sexospécifiques auxquels elles sont confrontées.

54. Tout le monde souscrit au constat selon lequel selon laquelle l'autonomisation économique des agriculteurs de tous les secteurs passe en grande partie par la participation des organisations de producteurs alimentaires et des coopératives d'exploitants aux projets de développement et aux processus de décision. Pourtant, le fait demeure que les femmes restent trop souvent absentes de ces groupes ou, si elles en font partie, n'ont que peu d'occasions d'influer sur les processus de décision. Sachant qu'en plus, elles n'ont pas accès aux actifs et aux moyens de production, les possibilités s'offrant à elles de s'impliquer dans des partenariats commerciaux et, quand elles en font partie, d'agir sur les modes de fonctionnement de ces entités, demeurent limitées.

55. Compte tenu de ces réalités, l'absence, dans certains pays, de mouvements de la société civile défendant efficacement les droits des femmes – de même que la marginalisation et les persécutions à l'encontre des militantes se battant pour ces mêmes droits – est particulièrement préoccupante. Car il est évident que de telles organisations devraient pouvoir s'impliquer et recevoir les moyens nécessaires pour faire évoluer les relations hommes-femmes en profondeur, notamment en agissant sur ces normes socioculturelles sous-jacentes à une grande partie des contraintes freinant l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Un engagement plus poussé et une meilleure visibilité des femmes dans la vie publique et dans le domaine privé sont essentiels si l'on veut surmonter les grands défis liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en particulier dans le cas

des enfants et des nourrissons, ainsi qu'à l'exploitation et à la violence dirigées contre les femmes particulièrement répandues dans les sociétés rurales traditionnelles.

56. Il est nécessaire, si l'on veut s'attaquer à ces problèmes, mieux faire entendre la voix des femmes et les encourager à prendre la tête du changement, d'agir de manière coordonnée, sur plusieurs fronts et à différents niveaux. Cela suppose notamment l'adoption de mesures visant à faire évoluer les normes et les attitudes culturelles, à offrir des formations pertinentes aux femmes et à leurs organisations, à les intégrer aux organisations de producteurs et à leur ménager, dans les processus décisionnels, des espaces protégés depuis lesquels elles pourront militer en faveur de l'exercice de leurs droits.

Exemples:

1. Recours aux méthodologies axées sur les ménages afin de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions

57. Les méthodologies axées sur les ménages sont participatives, c'est-à-dire qu'elles permettent aux membres d'une famille d'œuvrer ensemble à l'amélioration de leurs relations mutuelles et de leurs modes de décision, et à une répartition plus équitable de la charge de travail. Elles ont pour objectif d'améliorer le bien-être global de la famille et d'autonomiser tous ses membres pour qu'ils valorisent leur potentiel de développement et mettent en place des systèmes d'agriculture familiale et des moyens de subsistance en milieu rural plus solides, plus résilients et plus durables.

58. Les méthodologies axées sur les ménages sont issues du constat de plus en plus répandu selon lequel, dans bien des régions du monde, les ménages ne sont pas des unités soudées partageant des besoins, des ressources, des bénéfices et des buts communs. Les femmes et les hommes d'une même famille ont souvent des moyens d'existence distincts et sont responsables d'activités de production et de consommation différentes. Les femmes se retrouvent généralement en position d'infériorité par rapport aux hommes du point de vue des moyens de production dont elles disposent, et sont moins à même de prendre des décisions économiques indépendantes concernant leurs entreprises et l'utilisation des revenus qu'elles en tirent. Elles sont en général accablées par leurs activités de production, les travaux domestiques et les soins à apporter aux autres membres de la famille, tandis que les hommes se sentent pour leur part écrasés par le poids de leurs responsabilités de chefs de famille. Ces inégalités ont une incidence directe sur la motivation globale des membres de la famille et sur leur aptitude à accroître leur productivité et à créer des entreprises efficaces, et mettent donc en péril leur sécurité alimentaire, nutritionnelle et financière.

59. Les méthodologies axées sur les ménages agissent au sein de la «boîte noire» du ménage. Elles permettent à tous ses membres de recenser et de surmonter les obstacles et de tirer le meilleur parti des possibilités offertes en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Concrètement, elles consistent à demander aux membres de la famille – mari, femme, enfants – de réfléchir ensemble à ce qui serait leur vision commune: quels sont leurs objectifs et où voudraient-ils en être d'ici trois ou cinq ans? Ensuite, ils déterminent où ils en sont actuellement et tentent de comprendre pourquoi leur vision ne s'est pas encore concrétisée.

60. Au cours du processus axé sur le ménage, les membres de la famille comprennent progressivement que les inégalités des rôles et des relations entre les sexes peuvent être l'une des raisons de leur pauvreté. L'élaboration de la vision encourage les membres de la famille à œuvrer ensemble à leur avenir et le bilan qu'ils dressent de leur situation actuelle devient pour eux un moyen de comprendre comment progresser vers ce futur et réaliser leurs buts communs. Autrement dit, il est crucial pour un ménage de comprendre les causes de la situation dans laquelle il se trouve – et d'avoir la volonté d'agir au vu de ce qu'il constate – afin de libérer son potentiel.

Pour de plus amples informations, voir:

https://www.ifad.org/topic/household_methodologies/overview/tags/knowledge_notes

2. Autonomisation des femmes au travers des organisations de producteurs

61. Twin – une organisation non gouvernementale (ONG) travaillant aux côtés d'organisations de producteurs en Amérique latine, en Asie et en Afrique – a consacré une étude au rôle joué par les femmes dans les chaînes de valeur du café, du cacao et des noix. Cette analyse livre des informations relatives à divers projets innovants visant à remédier aux déséquilibres entre les sexes en termes d'accès aux activités économiques.

62. Twin souligne que les femmes actives jouent un rôle significatif (souvent sous-estimé) dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et qu'à ce titre, les entreprises s'approvisionnant en produits agricoles auprès des petits producteurs ont envers elles une dette immense. Ces entreprises pourraient faire bouger les choses en renforçant l'égalité entre les sexes dans leurs chaînes de valeur, tout en tirant elles-mêmes avantage de ces interventions ciblées. Les organisations de producteurs constituent, dans cette perspective, des points d'entrée stratégiques. Des partenariats devraient être noués entre les organisations de producteurs, les agences de développement, les acteurs privés et les gouvernements pour œuvrer en priorité à l'équité entre les sexes, et ce:

- en établissant et en appliquant des politiques pour l'égalité des sexes formalisant l'engagement des organisations de producteurs en la matière et visant à un changement transformationnel des relations entre hommes et femmes. Ainsi, les organisations de producteurs pourraient introduire dans leurs statuts un engagement explicite en faveur de l'égalité entre les sexes, ou encore lancer des activités de communication destinées à renforcer la visibilité du travail des femmes sur l'exploitation ainsi qu'au sein du ménage;
- en revoyant les politiques d'adhésion aux organisations de producteurs et/ou en encourageant les hommes à céder la propriété des terres à leurs épouses et aux autres femmes de la famille ou à la partager avec elles, de manière à ce qu'elles soient plus nombreuses à pouvoir adhérer aux organisations de producteurs en tant que membres de plein droit;
- en instaurant à l'intention des femmes des «pépinières» de dirigeantes, où hommes et femmes pourraient s'informer sur les questions d'égalité entre les sexes et réfléchir à leurs identités respectives. La création de comités de femmes au sein des structures de gouvernance des organisations de producteurs permet également aux responsables féminines de peser plus fortement sur la prise de décisions et sur l'accès aux ressources financières, et aide à mieux faire ressortir les priorités des femmes dans la stratégie organisationnelle;
- en offrant aux femmes la possibilité d'être parties prenantes à la vente des produits – par exemple, en tant que responsables des achats ou gestionnaires de petites entreprises –, de manière à leur procurer une source supplémentaire de revenus et à les familiariser avec la dynamique des marchés;
- en favorisant l'accès des femmes à des formes de crédit abordables et/ou en faisant campagne pour que le gouvernement et d'autres acteurs au niveau local proposent des crédits subventionnés;
- en investissant dans des programmes d'alphabétisation pour adultes, de manière à ce que les femmes puissent participer davantage aux processus démocratiques au sein des organisations (comme les élections des administrateurs), soient mieux sensibilisées à la question des droits de propriété foncière et puissent jouir d'un meilleur accès à ces derniers;
- en appuyant les initiatives axées sur le travail des femmes conférant une valeur ajoutée à leur production et, à l'aide des ressources supplémentaires ainsi dégagées, en finançant de nouveaux projets d'autonomisation et en donnant aux femmes les moyens de mieux investir pour leur exploitation et leur famille.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.twin.org.uk/assets/Twin-reports/Empowering-Women-Farmers-in-Agricultural-Value-Chains-1.pdf>

3. Renforcement, par l'action collective, de la participation des femmes aux processus décisionnels (Panama)

63. En tant qu'individus de sexe féminin appartenant à des communautés autochtones, les femmes autochtones sont confrontées à une double discrimination systémique.

64. Le projet dont il est question ici montre combien l'engagement et le soutien collectifs portés par les femmes peuvent aider à améliorer l'accès aux espaces de décision stratégiques, et ce tant localement, au niveau des structures autochtones de pouvoir, que dans un cadre national. Les femmes autochtones du Panama ne se contentent pas d'assurer les rôles traditionnels de procréation et de transmission de la culture au sein de leurs communautés. Ce sont également elles qui, par ailleurs, supportent le poids des tâches ménagères et bien souvent, mènent les combats pour la défense de leurs territoires et le droit à l'auto-détermination face à des projets infrastructurels de grande ampleur (barrages ou mines). Leurs talents de négociatrices et leur capacité de faire avancer ces luttes au nom de leurs communautés tout entières leur ont permis de se faire élire au sein de ces dernières. C'est ainsi qu'une femme cacique (rôle important normalement réservé exclusivement aux hommes) siège désormais au conseil communautaire de l'ethnie ngäbe. De leur côté, les femmes guna ont créé ensemble une coopérative d'artisans qui assure la gestion de la majorité de leurs activités de production sur leur territoire, et ce dans une optique communautaire – ce qui a permis de sensibiliser les hommes à l'intérêt d'un tel projet. Si la vie en milieu urbain est également porteuse, pour les femmes autochtones, de multiples défis, elle leur offre également la possibilité de renforcer leurs capacités en rencontrant d'autres organisations non autochtones ou mixtes, en participant aux activités de ces dernières et, dans certains cas, en menant à leurs côtés des actions de plaidoyer auprès des institutions nationales.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2017/01/SITUACION-INDIGENA-DORIS-BILL.pdf> (en espagnol)

B. Accès et contrôle sur la terre, les ressources naturelles, les intrants et les outils de production

65. Les femmes restent confrontées, en matière d'accès à la terre et de contrôle de cette dernière (régimes fonciers, utilisation et transmission des sols), à des obstacles juridiques et à des coutumes sociales et culturelles discriminatoires. Les systèmes de succession, l'institution du mariage et les programmes publics de répartition des terres favorisent encore et toujours les hommes, et les préjugés à l'encontre des femmes restent bien présents sur les marchés fonciers. Les exploitations dirigées par des femmes sont généralement moins étendues et connaissent des conditions plus difficiles de production et d'écoulement des récoltes. Les femmes cultivent des surfaces moins importantes et élèvent moins d'animaux, et il leur est plus difficile d'obtenir des crédits et de contracter des assurances. Elles sont également moins scolarisées et ont moins accès aux services de vulgarisation et à l'information commerciale. Le même schéma s'observe au sein des exploitations familiales, où les femmes n'ont que peu d'influence sur les décisions à prendre en commun et sont généralement responsables de petites surfaces consacrées aux cultures potagères ou d'une partie seulement de la parcelle. Ces activités sont complétées par le ramassage de bois de chauffage, le gardiennage des animaux et la cueillette de fruits et de plantes médicinales sur les biens communs. Les transferts massifs de droits fonciers au secteur privé de même que les conflits armés mettent la pression sur les biens communaux, les espaces communautaires traditionnels et les petits exploitants, accentuant les différentes formes d'exclusion des femmes et en créant de nouvelles.

66. Dans les régions marquées par une socio-biodiversité poussée et où l'eau est disponible en abondance, les terres les plus fertiles et les plus productives sont de plus en plus sous pression. Les grands projets d'infrastructure, comme la construction de barrages, frappent les populations vivant le long des cours d'eau et dépendant de ces derniers. La grande majorité des femmes employées dans le

secteur de la pêche effectuent les opérations intervenant après la capture, apportant ainsi une contribution notable à la sécurité alimentaire, à la subsistance et aux revenus de la famille. Pourtant, ces femmes actives dans le secteur de la transformation et du commerce des produits de la pêche restent souvent marginalisées et n'ont, en particulier, pas grand-chose à dire dans les processus de décision institutionnels définissant les politiques relatives aux conditions dans lesquelles elles travaillent et font des affaires. Ceci tient notamment au fait que les femmes transformant les produits de la pêche n'étant pas, dans la plupart des cas, considérées comme des acteurs à part entière du secteur, leurs conditions de travail échappent aux politiques destinées à aider les entreprises de pêche artisanale ou à en créer de nouvelles. Obtention difficile de crédits, scolarisation peu poussée, faible pouvoir de négociation imputable notamment à des organisations boiteuses, accès réduit aux ressources halieutiques et enfin, impossibilité de participer à la gestion de ces dernières ne sont que quelques retombées parmi d'autres de la marginalisation des femmes dans ce secteur.

67. Les femmes doivent avoir le droit d'obtenir, de contrôler et d'utiliser la terre et les autres ressources naturelles suivant des conditions équivalentes à celles réservées aux hommes, et ce quelle que soit leur situation matrimoniale et indépendamment des systèmes fonciers particuliers dans lesquels elles évoluent. En matière de réforme agraire, de propriété et de plans d'établissement, elles doivent bénéficier d'un traitement similaire à celui des hommes, ou avoir la priorité sur ces derniers. Les femmes sont particulièrement vulnérables dans le cadre des procédures d'officialisation des terres. En effet, avec les systèmes de délivrance de titres individuels de propriété, les hommes se retrouvent souvent seuls propriétaires légaux de la terre, tandis que les terrains communaux tombent entre les mains de l'élite coutumière. Pour cette raison, on pourrait envisager, pour étendre l'égalité entre les sexes à la propriété foncière également, l'attribution de titres conjoints ou l'instauration de baux d'occupation communautaire. Les droits à la terre, aux semences et aux ressources naturelles constituent des préalables à la souveraineté alimentaire.

68. Il est indispensable, pour venir à bout des discriminations en tous genres auxquelles sont confrontées les femmes, de s'informer de manière plus approfondie sur la manière dont elles peuvent accéder aux terres, les utiliser et les gérer. Selon le Programme mondial de recensement 2020 (RMA 2020) de l'agriculture, il ne faudrait pas se limiter, lors des relevés, à répertorier le sexe de la personne responsable de l'exploitation, de la propriété ou de la parcelle (unique aspect encore souvent pris en compte dans de nombreux pays), mais aussi poser des questions sur la manière dont les membres de la famille interviennent dans la prise de décision sur la gestion et les propriétés des avoirs. Il est également recommandé que ces informations soient données par les femmes elles-mêmes.

69. Pour appréhender la question de l'accès des agricultrices à de meilleures conditions, il faut avant tout prendre conscience qu'il existe différentes façons de produire des aliments et que les femmes, en particulier lorsqu'elles vivent au sein de communautés traditionnelles, possèdent de vastes connaissances sur les pratiques adaptées à leur environnement naturel et à ses évolutions ainsi qu'à la culture à laquelle elles sont attachées. De plus, les femmes ne cessent d'expérimenter et donc, d'innover. Il est donc nécessaire de recenser et d'échanger les savoirs – y compris les connaissances structurées par les établissements d'enseignement et les centres de recherche – dans la perspective d'accroître la production sans alourdir la charge de travail. L'objectif visé, à savoir renforcer l'autonomie économique des femmes et la souveraineté alimentaire, contribue à la résilience face au changement climatique et à la lutte contre la pollution induite par les modèles agricoles industriels (pesticides, organismes génétiquement modifiés (OGM), etc. Ce processus collectif de renforcement des connaissances vient alimenter des approches agroécologiques et d'autres innovations à l'appui de systèmes alimentaires durables contribuant à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Il est important, en particulier, d'étudier les pratiques et outils permettant de rompre avec la division du travail sur la base du sexe, afin de ménager de nouveaux espaces de créativité pour les femmes et d'envisager des modalités différentes d'organisation de la famille et du travail. Une fois prises en compte à toutes les étapes du développement endogène des pratiques et des technologies nouvelles, les femmes pourront s'approprier leur travail, devenir autonomes et améliorer de manière continue leurs compétences.

Exemples:**1. Renforcer les capacités des femmes pour les aider à combattre les effets négatifs des acquisitions de terres à grande échelle – Katosi Women Development Trust (Fonds de développement du rôle des femmes de Katosi, KWDT) (Ouganda)⁶²**

70. L'exemple dont il est question ici concerne un projet de recherche consacré aux acquisitions de terres à grande échelle mené dans le district de Mukono (au bord du lac Victoria, dans le centre de l'Ouganda). Cette initiative fondée sur l'action a permis aux membres de la communauté locale d'acquérir des capacités lui permettant de mieux comprendre les défis liés à l'accaparement des terres dans la région, et de prendre des mesures proactives pour surmonter ces derniers.

71. Le KWDT a réalisé une étude sur les conflits incessants liés à la terre que connaissent les communautés de pêcheurs dans sa zone d'action, à savoir le district de Mukono. Le district de Mukono est recouvert à 73,4 pour cent par des eaux libres (il est en effet situé en bordure du lac Victoria). Cette caractéristique, qui le rend particulièrement intéressant aux yeux des investisseurs tant locaux qu'étrangers, en fait une région apte à accueillir différents types de projets – tourisme, pisciculture et agriculture à grande échelle, notamment. Les acquisitions de vastes terrains jouxtant le lac en vue d'affectations éloignées des formes d'utilisation traditionnelle des terres (agriculture et petites exploitations piscicoles) se multiplient, conduisant à une situation anarchique. Les populations regroupées autour des points de débarquement (lieux à proximité d'un plan d'eau où s'organisent les activités de la pêche et la vente des produits issus de cette dernière) sont ignorées, et subissent des expulsions forcées. Les ventes et achats de vastes superficies repoussent de plus en plus les communautés de pêcheurs sur certaines portions du lac, les obligeant à se serrer sur les superficies réduites où sont aménagés les lieux de débarquement voisins.

72. Comme il leur est difficile de trouver d'autres sources de subsistance, les femmes – essentiellement employées dans la transformation et la conservation du poisson – sont les premières touchées par ces déplacements incessants dont elles subissent tout particulièrement les conséquences néfastes. Les coutumes locales viennent encore compliquer les choses. En effet, la polygamie est répandue, et les pêcheurs ont souvent une femme sur le lieu de débarquement et une autre compagne en ville. Lorsqu'ils sont forcés de quitter leurs emplois, les femmes installées sur les lieux de débarquement sont abandonnées et se retrouvent plus exposées encore à l'insécurité financière et aux expulsions.

73. En réunissant des pêcheurs, des petits agriculteurs et des exploitants familiaux, ce projet fondé sur l'action géré par le KWDT a permis de souligner l'interdépendance étroite entre utilisation de l'eau et des terres. Il a abouti à la formation d'un groupe de pression formé de volontaires sélectionnés sur chaque site de débarquement, qui coordonne les efforts des acteurs décidés à résister à l'exploitation et aux déplacements illégaux.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2017/01/Case-of-Katosi-Women-Development-Trust.compressed.pdf>

2. Mobiliser les connaissances traditionnelles des femmes des communautés pastorales (Tchad)⁶³

74. Ce projet a amené des femmes appartenant à des communautés pastorales nomades à transmettre des informations sur les savoirs traditionnels dans le contexte d'un exercice de cartographie participative. Cette initiative avait pour objectif de développer, à partir des expériences et données recueillies et des conclusions tirées, un appel à l'action pour l'intégration des savoirs oraux dans les plans et plateformes nationaux d'adaptation du Programme de travail de Nairobi. Soixante

⁶² Informations fournies par le Forum mondial des aquaculteurs et pêcheurs (WFF).

⁶³ Informations fournies par l'Alliance mondiale des peuples autochtones transhumants (WAMIP).

personnes (dont des membres de la communauté M'bororo ainsi que des communautés pastorales et semi-pastorales présentes dans les territoires visés) ont pris part à cette exercice (dont on trouvera une description en suivant le lien ci-dessous). Ce groupe comprenait un noyau de stagiaires composé de 16 hommes et de 11 femmes. Bien que moins nombreuses que les hommes, des animatrices de différentes classes d'âge sont intervenues pour aider les femmes nomades à prendre en charge certains éléments de la cartographie et à s'investir pleinement dans cette activité.

75. Il est ressorti de ce projet: a) que les connaissances des pasteurs et les données des météorologues peuvent effectivement être utilisées en synergie dans le cadre de systèmes de connaissance prévisionnels sur le climat et les ressources naturelles, en vue d'établir des politiques nationales d'adaptation; b) que les instances responsables des politiques sur le climat jouissant d'une certaine influence au niveau régional peuvent être sensibilisées à la nécessité et à l'existence de méthodes participatives permettant d'intégrer la science et les savoirs traditionnels dans les processus et les politiques nationaux d'adaptation; c) qu'il est possible, entre autres méthodologies participatives pour l'intégration des connaissances traditionnelles dans la définition de politiques d'adaptation pour l'Afrique, de former le personnel des organismes de conservation, des agences météorologiques et des ONG d'Afrique francophone ainsi que les militants autochtones locaux à la modélisation participative en 3D (P3DM) appliquée à l'utilisation et à l'adaptation des terres de pâturage.

Pour de plus amples informations, voir: http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2017/01/ChadReport_NOv2012.compressed.pdf

3. Accès des femmes aux nouvelles technologies – Améliorer l'accès des femmes à des technologies à faible coefficient de main-d'œuvre dans le secteur de l'extraction de l'huile de lentisque (Tunisie)

76. Traditionnellement, ce sont les femmes qui, dans les régions forestières du nord-ouest de la Tunisie, procèdent à l'extraction de l'huile de lentisque (*Pistacia lentiscus*), un produit particulièrement apprécié pour la cuisson des aliments et ses propriétés médicinales. L'huile de lentisque représente une source de revenus appréciable pour les ménages ruraux, mais l'extraction et le traitement de l'huile constituent des opérations à la fois longues et pénibles.

77. En proposant de nouvelles technologies pour le broyage, le malaxage et le pressage des fruits du lentisque, ce projet – mis en œuvre conjointement par la FAO et l'Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts – est parvenu à alléger considérablement la charge de travail des femmes tunisiennes et à faire augmenter les revenus qu'elles tirent de ce produit. L'introduction, par le projet, de hachoirs électriques et de presses hydrauliques a permis de raccourcir considérablement le temps nécessaire à l'extraction et aux différentes étapes de la transformation de l'huile de lentisque: on est en effet passé, pour une même quantité de fruits, d'une journée entière à trois heures seulement. Globalement, la productivité s'est accrue de 40 pour cent. Cette nouvelle technologie, tout en contribuant de manière significative à l'obtention de rendements plus élevés et d'une huile de meilleure qualité, a également amélioré les perspectives économiques pour les femmes. Cet exemple montre tout l'intérêt d'investir dans des technologies d'amélioration de la productivité et à faible coefficient de main d'œuvre qui permettent de réduire la charge de travail des femmes, de soutenir leur production, d'accroître leurs revenus et ainsi, de renforcer leur autonomie économique.

Pour de plus amples informations, voir: <https://www.youtube.com/watch?v=1jw1202vaKE> (en français)

C. Conditions de travail décentes et salaires suffisants

78. Les femmes représentent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole et sont employées dans tous les secteurs de l'agriculture. Elles sont travailleuses journalières ou saisonnières, travailleuses migrantes, sont employées dans des plantations et dans des établissements d'emballage, dans des serres et des entrepôts frigorifiques. La part de la main-d'œuvre qu'elles représentent fluctue toutefois selon les pays et la répartition des emplois est souvent fonction du sexe. Ainsi, dans le secteur du thé, qui emploie des millions de personnes au niveau mondial, les femmes représentent la majorité de la main-d'œuvre chargée de la cueillette des bourgeons de feuilles du théier. Dans la filière de la banane, elles sont principalement présentes à l'étape de l'emballage. Leur intervention dans la récolte de canne à sucre peut prendre de très nombreuses formes; par exemple en Afrique, les femmes ne participent généralement pas à la coupe des cannes, contrairement à ce qui se pratique dans les Caraïbes. S'agissant des cultures de rapport comme les fleurs coupées et l'horticulture d'exportation, les femmes représentent la majorité de la main-d'œuvre employée tant pour la récolte que pour l'emballage.

79. Malheureusement, le secteur de l'agriculture affiche une performance fort peu enviable en termes d'emplois décents, et ce tant que pour les femmes que pour les hommes. Bien souvent, les travailleurs du secteur n'ont même pas accès aux droits élémentaires énoncés dans les conventions de base de l'OIT, notamment celles relatives à la liberté d'association et au droit de négocier collectivement. L'agriculture est par ailleurs un des secteurs où les conditions de santé et de sécurité au travail sont les plus médiocres. On y relève les taux les plus élevés d'accidents mortels, et les travailleurs victimes d'accidents occasionnant des blessures ou tombant malades après avoir été exposés aux pesticides se comptent par millions.

80. Les agriculteurs, leurs compagnes et leurs enfants sont parmi les individus les plus exposés aux risques liés aux pesticides. Dans les pays en voie de développement où les cultures et les récoltes constituent souvent l'unique source de revenus et conditionnent dès lors la subsistance des populations, les ravageurs sont considérés comme de graves menaces, et les agriculteurs auront parfois recours, pour les éradiquer, aux pesticides et aux insecticides. Malheureusement, ils sont rarement bien informés quant aux risques potentiels liés à l'exposition à ces agents chimiques. L'exposition à long terme aux pesticides et aux insecticides chimiques peut en effet provoquer des problèmes de santé de toutes sortes – maladie de Parkinson, troubles de la reproduction, stérilité, cancers et diabète. Les familles des agriculteurs peuvent elles aussi se retrouver exposées à ces produits chimiques, directement – comme au Kirghizistan, où une étude pilote a montré que pas moins 56 pour cent des femmes et plus de 25 pour cent des enfants étudiés étaient en contact avec des pesticides dans le cadre de leur travail – ou indirectement, dans le cas par exemple des femmes lors du lavage des vêtements contaminés ou des enfants jouant à proximité des terres agricoles⁶⁴. Il est important de mener des études mettant en évidence l'exposition des femmes à de tels risques, car celles-ci pourront amener le législateur à durcir les textes sur le conditionnement et l'étiquetage des pesticides. La réduction de l'exposition aux pesticides passe notamment par la mise au point d'initiatives nationales et régionales prônant une approche plus durable de la production alimentaire et par des projets faisant appel à la gestion intégrée des ravageurs (IPM), qui privilégie une maîtrise à long terme de ces agents et des maladies⁶⁵.

81. À l'instar de ce qui se passe dans les autres secteurs, les rémunérations des femmes employées dans l'agriculture restent nettement inférieures à celles des hommes. L'accès aux revenus leur est donc plus difficile, problème d'autant plus grave que les salaires pratiqués dans le secteur agricole sont, au départ, peu élevés. Le harcèlement sexuel est généralisé dans l'agriculture, en particulier lorsque les femmes travaillent sous contrat temporaire ou perçoivent un salaire à la tâche (c'est-à-dire en fonction du nombre d'unités produites).

⁶⁴ <http://www.brsmeas.org/?tabid=5441>

⁶⁵ *Ibid.*

82. Les conventions de l'OIT en rapport avec les droits liés à la maternité s'appliquent certes, à tous les travailleurs, mais les femmes employées dans le secteur de l'agriculture sont confrontées à certains problèmes pratiques qui les empêchent d'en bénéficier. En effet, les employeurs leur proposent souvent une succession de contrats de quelques mois entrecoupés, à chaque fois, de quelques jours d'interruption. Cette pratique est utilisée pour éviter que les femmes ne puissent faire valoir leurs droits à des indemnités de maternité. Dans certaines entreprises, les femmes sont obligées de passer un test de grossesse avant de se voir offrir un emploi.

83. Les instances dirigeantes de l'OIT ont également épinglé d'autres problèmes liés aux conditions de travail des femmes dans le secteur de l'agriculture, comme l'exclusion ou la non-couverture des femmes pour ce qui concerne le congé de maternité, ainsi que le manque de données statistiques sur la couverture dans ce secteur.

84. La répartition du travail en fonction du sexe telle qu'elle se pratique au sein de la famille ainsi que la charge énorme pesant sur les femmes en tant que dispensatrices de soins non rémunérés les empêchent de consacrer suffisamment de temps à leur propre formation, à leur rôle productif (en particulier à la production agricole), au travail rémunéré non agricole, aux activités de type politique et aux loisirs. À l'inverse, l'allègement de ces tâches assurées sans contrepartie financière permet aux femmes de consacrer plus de temps au travail rémunéré et d'accroître leur productivité agricole. Les femmes qui peuvent déposer leurs enfants dans une garderie disposeront, concrètement, de plus de temps libre qui pourra dès lors être consacré à d'autres occupations, comme le travail sur l'exploitation, la commercialisation de leurs produits et d'autres activités à caractère économique, social et politique. Dans certains pays, les ressources gouvernementales et publiques affectées à l'agriculture ne sont pas utilisées pour financer des garderies, les autorités jugeant que de telles facilités ne relèvent pas de l'agriculture et doivent être prises en charge par le secteur privé.

85. C'est aux gouvernements qu'il incombe, au premier chef, de remédier à l'absence d'emplois décents pour les femmes rurales en faisant en sorte que les travailleurs du secteur agricole puissent véritablement exercer leur droit d'adhérer à un syndicat et d'être représentés par ce dernier. D'autre part, les employeurs doivent être conscients des avantages dont sont porteurs, y compris en termes de productivité, des systèmes robustes de relations sociales mis au service des intérêts de tous les travailleurs.

Exemples:

1. Promotion des droits des travailleuses par la négociation collective (Indonésie/Pakistan)

86. Le droit à la négociation collective devrait couvrir des matières comme les droits des femmes sur leur lieu de travail, s'agissant notamment de l'allaitement. L'allaitement maternel étant un des droits liés à la maternité, on peut considérer, par extension, que ces derniers font partie des droits des enfants à l'alimentation et donc, que l'accès à des garderies constitue un droit précurseur du droit à l'alimentation⁶⁶.

87. C'est ainsi que dans les plantations de thé du Bengale occidental, où les femmes représentent plus de 60 pour cent de la main-d'œuvre, le *Progressive Plantation Workers Union*, un syndicat indépendant rattaché à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et de l'agriculture, a négocié collectivement l'obtention de droits liés à la maternité pour toutes les travailleuses, en particulier la mise à disposition de crèches mobiles permettant aux femmes de ne pas s'éloigner des enfants et ainsi, de satisfaire leurs besoins nutritionnels par l'allaitement.

88. De même, dans les usines Coca-Cola et Unilever implantées au Pakistan, les syndicats, invoquant l'argument selon lequel l'allaitement est constitutif du droit à l'alimentation, ont négocié

⁶⁶ Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition, 2012, <http://www.fao.org/3/AV031f.pdf>.

l'aménagement de crèches sécurisées alimentées en eau potable. Le syndicat a également obtenu, dans une usine de Coca-Cola au Pakistan, que le recrutement à des postes permanents soit soumis une discrimination positive en faveur des femmes. Jusque-là, les femmes étaient cantonnées à des rôles précaires leur rapportant des revenus instables, et ne se voyaient pas offrir les mêmes emplois que les hommes. Pour la première fois, plusieurs travailleuses ont pu suivre une formation grâce à laquelle elles travaillent désormais pour Coca Cola en tant qu'opératrices de chariots élévateurs. Le syndicat a également négocié le recrutement de travailleuses en plus grand nombre, qui seront affectées à des postes de tous types, sans discrimination.

89. Dans une entreprise de transformation de produits alimentaires en Indonésie, un syndicat a négocié collectivement des postes permanents pour plus de 600 travailleurs. Parmi ces derniers, on comptait 126 femmes qui, pour la première fois, ont obtenu des contrats permanents grâce auxquels elles sont désormais assurées de pouvoir subvenir aux besoins alimentaires de leur famille.

90. Le droit à la négociation collective des salaires permet de garantir que ces derniers augmenteront en termes réels, et donc suivront l'évolution des prix alimentaires.

Pour de plus amples informations, voir: http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2017/01/IUF-CFS_role-of-women_case-studies.pdf

2. Technique FAO-Thiaroye (FTT) de transformation du poisson, ou comment réduire l'exposition des femmes aux risques sanitaires et améliorer la productivité

91. En Afrique occidentale, le fumage du bonga, du silure, du requin, de la raie et du pocheteau est une activité typiquement confiée aux femmes. Les produits issus de cette opération à forte intensité de main d'œuvre sont commercialisés à petite échelle, et ne procurent que des marges bénéficiaires peu élevées. Exception faite des centres de pêche communautaires, les installations de fumage et les techniques utilisées, peu performantes, ne bénéficient d'aucune aide susceptible de faire changer les choses.

92. La fumée produite est particulièrement dense et nocive pour la santé, raison pour laquelle de nombreuses femmes n'encouragent pas leurs filles à se lancer dans cette activité. Le fumage traditionnel amène à brûler du bois en très grandes quantités, ce qui entraîne toute une série de problèmes. Tout d'abord, comme cette opération dégage une énorme quantité de CO₂, les gaz à effet de serre produits par les fours dépassent les niveaux recommandés. De plus, le fumage traditionnel émet des agents contaminants cancérigènes et dangereux pour le système respiratoire humain connus sous le nom d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Une nouvelle technique de fumage du poisson appelée FTT-Thiaroye (ou technique FAO-Thiaroye de transformation du poisson) a donc été introduite dans de nombreux pays d'Afrique et dans certaines contrées asiatiques. Elle se caractérise par une maîtrise efficace des fumées et des contaminants produits au cours du processus de fumage. La technique FAO-Thiaroye permet aussi de réduire les quantités de combustible et de multiplier la capacité de charge par cinq par rapport aux fûts traditionnels ou aux fours habituels de types Chorkor, Banda ou Altona. Du point de vue de la sécurité sanitaire, la technique FTT-Thiaroye permet aux transformateurs de poissons de s'aligner sur les normes internationales de sécurité et de qualité les plus exigeantes et ainsi, d'avoir accès à des marchés plus vastes et rémunérateurs. Elle réduit l'exposition à la chaleur, aux brûlures et à la fumée. Les opérations de fumage ne présentent plus de risques oculaires et respiratoires pour les travailleuses.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.fao.org/3/a-i4174f.pdf> et <http://www.fao.org/news/story/en/item/278337/icode/>

3. **Élaboration de politiques participatives pour la reconnaissance, la redistribution et l'allègement des soins non rémunérés (Rwanda)**⁶⁷

93. Des données relatives aux soins non rémunérés ont été réunies par des agricultrices des districts de Nyanza et de Gisagara (Rwanda) – au travers de la tenue de journaux et de la réalisation d'une enquête initiale⁶⁸ –, puis communiquées au ministère rwandais du Genre et de la promotion de la famille, qui les a utilisées en 2013 pour la refonte de sa politique familiale. Le bilan de la situation en matière de soins non rémunérés a mobilisé une approche plurielle combinant sensibilisation des communautés concernées et association directe de ces dernières aux côtés des ministères, des dirigeants nationaux et des parlementaires. Ce projet avait pour objectif d'aboutir à une meilleure reconnaissance ainsi qu'à une répartition plus judicieuse de la charge de travail que représentent, pour les femmes, les soins non rémunérés, et de renforcer le soutien qui leur est apporté dans leurs tâches agricoles.

94. À la suite d'un travail de plaidoyer s'inscrivant dans la durée et après avoir constaté que la mise à disposition de garderies permettait effectivement aux femmes de libérer du temps, d'accroître leur capacité de production et de réduire la violence entre hommes et femmes, le ministère s'est engagé à intégrer ce type d'interventions à faible coût dans sa nouvelle politique familiale et à ouvrir une autre piste du même type, à savoir la garde d'enfants en milieu familial. Le Secrétaire exécutif pour la province du Sud a invité les dirigeants locaux à prévoir, dans leurs contrats annuels de performances, des mesures visant à alléger les soins non rémunérés confiés aux femmes. De leur côté, les pouvoirs locaux des districts de Nyanza et de Gisagara ont également désigné des établissements d'enseignement publics où seraient organisés des services de garderie, tandis que le gouvernement a, sans contrepartie, mis des parcelles de terre à la disposition de groupes d'agricultrices. Enfin, le gouvernement a élaboré et adopté une politique de développement de la petite enfance, et s'est engagé à mettre rapidement sur pied des garderies communautaires.

Pour de plus amples informations, voir:

<http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/full20report20final20public20281129.pdf>

D. Accès amélioré aux marchés

95. Bien qu'elles apportent une contribution essentielle à l'instauration de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition dans le monde en produisant ou en écoulant des produits alimentaires ou encore en tant que garantes de la nutrition au sein de leurs familles, les agricultrices éprouvent souvent des difficultés à réaliser pleinement leur potentiel du fait qu'elles n'ont pas suffisamment accès aux services – établissements financiers, organismes de protection sociale, structures de vulgarisation – censés les aider mieux se positionner. Il est donc absolument indispensable, pour renforcer l'autonomisation des femmes et partant, leur contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition, de concevoir et de mettre en œuvre des approches novatrices et efficaces propres à étendre la zone de couverture des infrastructures matérielles et immatérielles, ainsi que des réseaux de services fournissant les compétences et les ressources dont elles ont besoin (voir l'exemple 1 ci-dessous sur le renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes en Inde). Afin d'identifier les moyens les plus efficaces de relier les femmes aux services financiers, de vulgarisation et de protection sociale, il est essentiel de mettre en place des systèmes solides de recueil de données les concernant, dont on s'inspirera pour dégager, en se basant sur la réalité des marchés et sur les besoins spécifiques des femmes, de nouvelles approches en matière de développement de chaînes de valeur. Cela suppose notamment que l'on réunisse des informations mettant en exergue leurs contributions souvent

⁶⁷ Informations fournies par ActionAid Rwanda (Rwanda).

⁶⁸ Méthode utilisée par ActionAid pour son étude sur les soins non rémunérés:
http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/making_care_visible.pdf

négligées à la force de travail, ainsi que la valeur socioéconomique de leurs tâches répétitives et de leur production destinée à l'autoconsommation, aux dons ou aux échanges.

96. Un des obstacles majeurs auxquels se heurtent les agricultrices est l'accès particulièrement difficile aux services de vulgarisation, aux possibilités de formation et d'éducation ainsi qu'aux autres filières d'apprentissage, notamment dans des domaines comme le commerce, la vente, la comptabilité, la gestion et l'agronomie. L'accès aux services de vulgarisation est problématique en raison de différents facteurs, comme les pressions religieuses et socioculturelles reposant sur des normes régissant les relations entre les sexes, l'impossibilité de s'intégrer aux organisations rurales (qui agissent souvent en qualité d'intermédiaires en proposant des possibilités de formation) et des programmes de vulgarisation axés sur certaines cultures ou technologies mais ignorant par ailleurs la problématique hommes-femmes et donc les besoins spécifiques des femmes actives dans l'agriculture. Il est clairement prouvé que les femmes à qui on a donné la possibilité d'accéder à des programmes de formation tenant compte de leurs besoins spécifiques seront avantagées en termes de revenus potentiels et d'autonomisation économique (voir les exemples ci-dessous sur le renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes en Inde et les programmes laitiers intégrés en Afghanistan).

97. L'accès aux services financiers s'avère lui aussi difficile. Or, ces prestations sont indispensables car elles permettent aux femmes de se procurer les moyens de produire des aliments dans des conditions d'efficacité optimales, de commercialiser leur production et d'élargir les débouchés économiques s'offrant à elles (voir l'exemple 3 ci-dessus sur l'accès plus aisé des femmes au financement institutionnel au Bangladesh). Les obstacles se dressant sur la route des femmes dans ce domaine tiennent notamment à des cadres juridiques sexistes les empêchant de posséder des biens utilisables à titre de garanties, à leur faible niveau d'alphabétisation et à l'absence de produits financiers spécifiquement adaptés à leurs activités et à leurs besoins. L'expérience a montré que l'on peut surmonter cet obstacle en instaurant des programmes de financement novateurs offrant aux femmes des solutions adaptées à leur contexte de vie et sensibles à leurs besoins, grâce auxquels elles peuvent s'approprier des techniques et des intrants de production parfaitement adaptés à leur environnement.

98. Le troisième obstacle sur la voie du renforcement capacitaire et de l'autonomisation des femmes est l'accès difficile aux services de protection sociale, cette notion englobant les transferts en espèces et les livraisons de nourriture, les régimes d'assurances, les programmes de travaux publics et les subventions à l'achat d'intrants et de produits alimentaires. Les programmes de protection sociale sont porteurs d'énormes possibilités en termes d'autonomisation économique des femmes et de réduction des inégalités entre les sexes mais il est indispensable, pour qu'ils soient efficaces, que leurs phases de conception et de mise en œuvre intègrent une approche sexospécifique (voir exemple 4 sur l'autonomisation des femmes par le biais de la protection sociale au Rwanda). Le renforcement des capacités des femmes repose donc sur ces trois grands volets qui, chacun, ont un rôle décisif à jouer pour un accès plus équitable aux marchés. On notera que cette question a déjà été largement abordée dans les recommandations du CSA sur l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés qui ont été entérinées en 2015, lors de la quarante-deuxième conférence du CSA.

Exemples:

1. Renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes (Inde)

99. Une ONG indienne appelée *Self Employed Women's Association* (SEWA) a créé, dans le cadre de son réseau RUDI (Réseau de distribution dans les zones rurales), des centres de transformation des produits agricoles aidant les femmes à s'autonomiser par l'emploi et leur offrant des services de soutien.

100. Ces centres effectuent des services de nettoyage, de conditionnement, de promotion et de codification des produits agricoles. Grâce à ce projet, les revenus des agriculteurs dépassent de

20 pour cent les prix auxquels leurs produits bruts, non transformés, sont normalement écoulés sur le marché.

101. Dans le cadre de ces programmes, la SEWA propose des formations destinées à autonomiser les femmes qui travaillent avec les centres en leur enseignant des ensembles de compétences adaptées aux besoins et aux exigences du marché. Aujourd'hui, les femmes sont de plus en plus nombreuses à suivre ces formations et se muent progressivement en chefs d'entreprise. Elles se lancent dans le commerce au détail aux alentours, alimentant ainsi l'activité des centres. Considérées comme des chefs d'entreprise, les membres de la SEWA sont également actionnaires de la coopérative. Une centaine de membres de la SEWA occupent des emplois permanents au sein de chaque centre.

102. Ce projet procure des revenus équitables aux petits exploitants, permet de créer des emplois et garantit la sécurité alimentaire aux femmes rurales et à leurs familles. En mettant à disposition les infrastructures nécessaires à la conduite d'activités génératrices de valeur ajoutée ainsi que des services de formation et vulgarisation, il aide les femmes indiennes à concrétiser leur potentiel économique en tant que chefs d'entreprise. Rendues autonomes par leurs compétences financières et pratiques, elles perçoivent désormais des revenus et contribuent à l'amélioration des conditions de vie de leur famille et de leur communauté.

103. Nombre de ces centres fonctionnent par ailleurs dans le cadre de partenariats intersectoriels. C'est notamment le cas du centre créé près de Vadodara, dans l'État de Gujarat, qui a noué un partenariat avec Mastercard. Grâce à cette initiative, près de 2 000 exploitants et 400 membres de la SEWA vendent aujourd'hui leur production agricole au centre de transformation, et encaissent directement les montants en question.

Pour de plus amples informations, voir:

- <http://newsroom.mastercard.com/press-releases/mastercard-and-sewa-enable-womens-empowerment-in-india/>
- http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_policy/documents/publication/wcms_234890.pdf
- <http://www.fao.org/docrep/018/i3488f/i3488f.pdf>

2. Systèmes intégrés de production laitière en Afghanistan

104. Mis au point par la FAO, le modèle porté par le projet IDS (système intégré de production laitière) consiste en une chaîne de valeur du lait gérée comme une entreprise par un collectif. Cette chaîne englobe la production, la collecte, la transformation et la commercialisation du lait pasteurisé et des produits dérivés, et dispense des formations aux productrices de lait engagées dans le projet. En Afghanistan, les femmes sont essentiellement présentes au premier stade de la chaîne de valeur du lait, à savoir la production, tandis que les hommes assurent différents rôles à toutes les étapes du système. Grâce aux services de formation et de vulgarisation assurés par le projet IDS, les exploitantes ont pu améliorer les races bovines et leur alimentation et agrandir leurs troupeaux de vaches laitières, avec pour résultat une hausse substantielle de leurs revenus.

105. Les propriétaires de bétail participant au projet produisent entre 5 et 20 litres de lait par jour, contre 3,2 litres en moyenne pour les petits producteurs laitiers afghans. Une femme qui parvient à vendre 15 litres de lait par jour au BLDU (Balkh Livestock Development Union) peut dégager un revenu mensuel de 140 USD, montant considéré comme élevé dans les zones rurales d'Afghanistan. Autre avantage pour les femmes: le bétail bénéficiant d'une meilleure alimentation produit plus de déjections, lesquelles sont utilisées en guise d'engrais, mais surtout en tant que matériau de remplacement pour le bois de chauffage, ce qui allège la pression sur la consommation du bois et réduit la charge de travail des femmes et les risques associés à cette dernière.

106. La formation dispensée dans le cadre des IDS joue un rôle déterminant dans l'autonomisation des femmes car elle leur permet, à côté d'une gestion améliorée du bétail, d'acquérir des compétences pouvant améliorer leur vie et celles de leur famille. Leur capacité de négociation au sein du ménage et de la communauté s'en trouve renforcée, et elles sont mieux à même de consacrer leurs rentrées financières aux besoins qu'elles jugent prioritaires, comme une instruction plus poussée tant pour les filles que pour les garçons, une meilleure alimentation et l'accès aux soins de santé pour l'ensemble de la famille. Ces formations leur confèrent également un meilleur statut social et une liberté de mouvement accrue. Ainsi, certaines d'entre elles ont élargi leur horizon en participant à des visites d'échange entre coopératives organisées par IDS. Certaines femmes ont également pris pied dans l'espace public, voire participent dorénavant à la politique au niveau des villages et des districts. Ces évolutions pourraient avoir des retombées à long terme et déboucher, avec le temps, sur un meilleur équilibre des rôles hommes-femmes et de la dynamique des sexes dans les communautés rurales.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.fao.org/3/a-i4585e.pdf>

3. Un meilleur accès des femmes au financement institutionnel (Bangladesh)

107. Mené au Bangladesh de 2009 à 2013, le Projet de développement des petites et moyennes entreprises (*Small and Medium-Sized Enterprise Development Project*) avait pour objectif de soutenir la création et la croissance des PME dans ce pays. Dans certains districts pilotes, le nombre de PME appartenant à des femmes a augmenté de plus de 10 pour cent. Grâce aux formations organisées à leur intention dans différents domaines – développement commercial, comptabilité, règles et procédures en matière de demandes de prêt et réglementation applicable aux entreprises –, celles-ci ont vu leur accès au financement institutionnel facilité. Réunies en groupes de plaidoyer et en associations, elles ont gagné en confiance et sont dorénavant mieux armées pour exercer des pressions en vue de faire évoluer les politiques. Les relations et le dialogue noués entre les institutions financières et les associations de femmes chefs de PME ont permis de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération, et les résultats des entreprises s'en sont trouvés améliorés. Les politiques menées par les institutions financières participant au projet et les produits qu'elles proposent devront toutefois faire l'objet d'adaptations supplémentaires de manière à répondre aux besoins et aux situations particulières des PME gérées par des femmes.

108. Globalement, les facteurs ayant permis d'enregistrer des acquis en matière d'égalité des sexes dans le cadre de ce projet sont les suivants: i) intégration d'un volet «assistance technique» (AT) spécifiquement consacré aux femmes chefs d'entreprise; ii) désignation de la *Bangladesh Women Chamber of Commerce and Industry* (BWCII), et d'elle seule, pour la mise en œuvre de ce volet «assistance technique»; iii) rôle proactif de la Banque asiatique de développement (BasD) et iv) relations entre le ministère des Finances, la *Bangladesh Bank* et la BWCII. Le projet a également eu des conséquences positives inattendues, en ce sens qu'il a amené les autorités à apporter aux politiques des adaptations favorisant les PME dirigées par des femmes. Du point de vue de l'assistance technique, on peut parler d'exemple idéal de partenariat public-privé, et ce grâce aux relations de travail communes et complémentaires entre le ministère des Finances, la *Bangladesh Bank* et la BWCII.

Pour de plus amples informations, voir:

<https://www.adb.org/sites/default/files/publication/160745/gender-equality-ban-sme.pdf>

4. Autonomisation des femmes par le biais de la protection sociale (Rwanda)

109. Créé et géré par le Gouvernement du Rwanda, Vision 2020 Umurenge (VUP) est un programme de protection sociale à grande échelle qui comporte quatre grands volets – travaux publics, soutien direct, services financiers et sensibilisation. Il était prévu, dès la conception, que la sélection des participants au volet «travaux publics» du Programme VUP s’opérerait dans le respect de l’égalité entre les sexes, et donc que 50 pour cent d’entre eux au moins seraient des femmes.

110. L’étude consacrée au projet a montré que les participantes au volet «travaux publics» parviennent à prendre pied sur le marché du travail salarié et à en retirer une rémunération. De nombreuses femmes affectent ces revenus à des investissements modestes dans des activités économiques comme le petit commerce, le brassage et la vente de bières locales, ou encore la location de petites parcelles leur permettant d’accroître la production agricole destinée à nourrir la famille. Cette progression tient au fait que, dorénavant, elles gagnent et contrôlent plus d’argent et accèdent plus facilement aux sources de crédit.

111. La présence de femmes au sein du Programme VUP a manifestement envoyé un message positif aux autres femmes du village. En effet, elle a mis en évidence le potentiel économique des femmes et a apporté la preuve que celles-ci sont en mesure de gagner de l’argent pour leur famille et de mobiliser des capacités autres que celles liées à leurs rôles traditionnels au sein du ménage et dans le secteur de l’agriculture. On peut en conclure que les emplois temporaires proposés aux femmes au travers du Programme VUP contribuent à faire évoluer favorablement la perception de leurs différents rôles économiques.

Pour de plus amples informations, voir: <http://www.fao.org/3/a-i5430e.pdf>.

IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES

112. Les pays se sont engagés, au travers d’une série d’instruments internationaux, à œuvrer en faveur de deux objectifs – l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes – qui constituent des thématiques à part entière mais s’avèrent par ailleurs déterminants en termes de développement durable. Des cibles, conventions et directives ont été définies à cette fin et ratifiées par les États Membres des Nations Unies, lesquels s’obligent, conformément à leurs responsabilités en la matière, à agir, notamment en abrogeant leurs politiques ou législations incompatibles avec la réalisation des objectifs fixés. On attend à présent des décideurs qu’ils affichent la ferme volonté politique de tenir parole et de traduire les engagements pris au niveau mondial en investissements, en politiques et en programmes à l’échelon national.

113. Les femmes, pour devenir autonomes, doivent avoir une bonne alimentation, avoir l’accès à l’information de manière à pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause et posséder des connaissances et des compétences. Les groupes et associations de femmes peuvent contribuer à leur sensibilisation et leur formation et, ainsi, les aider à s’engager utilement dans toutes les étapes des processus d’élaboration des politiques et de planification. La participation des femmes garantit la transposition des acquis en matière d’égalité hommes-femmes dans les politiques et dans les habitudes.

114. Il faut également que les femmes puissent accéder aux ressources productives et financières et en avoir le contrôle. Quand ces conditions sont remplies, la production agricole augmente. Ce facteur est également propice à la concrétisation intégrale des droits de l’homme et a des retombées positives pour la santé et la nutrition des femmes et de leur famille. Autre point important: les femmes ne peuvent pleinement mobiliser leur potentiel qu’à partir du moment où elles reçoivent un soutien de leur communauté. Il est essentiel, pour faire toute la lumière sur les disparités hommes-femmes, de réunir des données supplémentaires ventilées selon le sexe et d’approfondir les recherches dans cette

même perspective. Certains programmes destinés à encourager les investissements au bénéfice des femmes rurales donnent déjà de bons résultats au niveau local, mais il est nécessaire, pour les transposer à plus grande échelle, que soient dégagées des approches stratégiques.

115. Malheureusement, comme on a pu le lire dans ce rapport, l'autonomisation économique des femmes se heurte à une série d'obstacles. Parmi les défis cités plus haut, il y a les normes et pratiques socioculturelles discriminatoires ainsi que les inégalités structurelles limitant l'accès des femmes à l'éducation et à la formation; les entraves à la mobilité et à la présence des femmes dans la sphère publique; la responsabilité au premier chef des soins non rémunérés et des tâches domestiques reposant sur leurs épaules; leur incapacité de faire valoir leurs droits en matière de succession et/ou de propriété; les formes multiples de violence dont elles font l'objet; leur présence insuffisante dans les chaînes de valeur et leur accès limité aux marchés; l'absence d'offre de services qui leur sont pourtant essentiels; et l'impossibilité d'accéder à certains emplois et activités génératrices de revenus.

116. Les études de cas évoquées plus haut montrent toutefois que des mesures peuvent être prises pour surmonter ces obstacles. Parmi les conditions essentielles à la mise en place d'environnements propices à l'égalité entre les sexes, on citera: a) des cadres normatifs globaux, intersectoriels et coordonnés; b) des mécanismes de reddition de comptes pour tous les acteurs; c) des environnements institutionnel nationaux efficaces axés sur les femmes; d) une planification et une budgétisation tenant compte des sexospécificités; e) des programmes et des services spécifiquement axés sur les situations, besoins et priorités spécifiques des femmes rurales et tenant compte de la diversité de leurs situations; f) l'accès à un travail décent; g) l'égalité des droits et des moyens de maîtriser les ressources; h) la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des filles; i) la sensibilisation de toutes les parties prenantes à l'égalité entre les sexes et aux droits des femmes, notamment les droits aux services de santé en rapport avec la sexualité et la procréation; j) le renforcement des capacités, cette notion englobant l'enseignement scolaire, la formation personnalisée et les services de vulgarisation; k) l'accès à l'ensemble des ressources économiques et des services sociaux et, enfin, l) les encouragements à la prise de responsabilités par les femmes et à leur participation, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux des processus décisionnels. Toutes les questions en rapport avec l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans le secteur agricole et agroalimentaire ne sont pas traitées de manière exhaustive dans le présent document, mais on y trouvera néanmoins des informations permettant d'ouvrir le débat sur divers points.

117. Il est indiqué dans l'évaluation indépendante du CFS pour 2017 que: «Le Comité a largement intégré les questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans ses travaux. Il a émis des recommandations sur la parité hommes-femmes, mais on ne sait pas dans quelle mesure elles ont été suivies dans les pays et les régions»⁶⁹. Par conséquent, les participants au Forum souhaiteront peut-être examiner les questions ci-après, qui pourraient également être traitées dans le cadre des discussions sur le Plan d'action du CSA établi dans le sillage de l'évaluation indépendante:

- i) Dans quelle mesure les produits du CSA relatifs aux politiques promeuvent-ils l'autonomisation des femmes, les droits des femmes et l'égalité entre les sexes compris en tant que conditions préalables à la sécurité alimentaire et à la nutrition?
- ii) Compte tenu de son mandat, quelles mesures concrètes le CSA peut-il prendre pour promouvoir encore plus, dans ses travaux, l'autonomisation et les droits des femmes ainsi que l'égalité entre les sexes, de manière à opérer un basculement concret en faveur de l'égalité entre les sexes et à intensifier la mise en œuvre de la recommandation de politique générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2016) sur les droits des femmes rurales?

⁶⁹ Evaluation of the Committee on World Food Security. page viii.

http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1617/Evaluation/CFS_Evaluation_Draft_Report_version5_31Jan2017-clean.pdf

- iii) Quelles sont les mesures à prendre, et par qui, pour étoffer le contenu et améliorer la mise en œuvre de cadres normatifs nationaux et internationaux pour l'autonomisation de la femme?